

DEMOCRACY COALITION PROJECT
COMPTE-RENDU DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME :
POSITIONS DES GOUVERNEMENTS SUR DES THÈMES CLÉS
2008 – 2009

DEMOCRACY COALITION PROJECT
 COMPTE-RENDU DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME :
 POSITIONS DES GOUVERNEMENTS SUR DES THÈMES CLÉS
 2008 – 2009

COMPOSITION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME : CYCLE 2008-2009

MEMBRE	PAYS	MEMBRE	PAYS	MEMBRE	PAYS
	Angola ● ♣		France ● *		Pakistan ● ♣
	Argentine ●		Gabon ● ♣		Philippines ● ♣
	Azerbaïdjan ●		Allemagne ● *		Qatar ● ♣ ♦
	Bahreïn ● ♣ ♦		Ghana ● ♣		République de Corée ●
	Bangladesh ● ♣		Inde ● ♣		Russie ●
	Bolivie ● ♣		Indonésie ● ♣		Arabie Saoudite ● ♣ ♦
	Bosnie-Herzégovine ●		Italie ● *		Sénégal ● ♣
	Brésil ●		Japon ●		Slovaquie ● *
	Burkina Faso ● ♣		Jordanie ● ♣ ♦		Slovénie ● *
	Cameroun ● ♣		Madagascar ● ♣		Afrique du Sud ● ♣
	Canada ●		Malaisie ● ♣		Suisse ●
	Chili ● ♣		Île Maurice ● ♣		Ukraine ●
	Chine ●		Mexique ●		Royaume Uni ● *
	Cuba ● ♣		Pays-Bas ● *		Uruguay ●
	Djibouti ● ♣ ♦		Nicaragua ● ♣		Zambie ● ♣
	Égypte ● ♣ ♦		Nigéria ● ♣		

GROUPES RÉGIONAUX	AUTRES BLOCS INTERRÉGIONAUX
Groupe Afrique ● (13 membres)	Organisation de la Conférence islamique (OCI) ♣ (16 membres au Conseil)
Groupe Asie ● (13 membres)	Union européenne (UE) * (7 membres au Conseil)
Groupe de l'Europe de l'Est ● (6 membres)	Mouvement des Non-Alignés (MNA) ♣ (27 membres au Conseil)
États d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) ● (8 membres)	Groupe des États arabes ♦ (6 membres au Conseil)
Groupe de l'Europe Occidentale et autres (EOA) ● (7 membres)	

DYNAMIQUE DES GROUPES ET BLOCS INTERRÉGIONAUX

Les groupes régionaux forment la base de la représentation géographique par l'intermédiaire de sièges désignés au sein du Conseil des droits de l'Homme (le Conseil). Le Conseil est composé de treize États membres du groupe Afrique, treize du groupe Asie, six du groupe de l'Europe de l'Est, huit du groupe d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et sept du groupe de l'Europe Occidentale et autres (EOA). En plus de ces groupes informels, plusieurs blocs interrégionaux comprenant l'Union Européenne (UE), l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), le Groupe Arabe et le Mouvement des Non-Alignés (MNA) ont été actifs au Conseil.

Durant le cycle 2008-2009, l'Union Européenne a été de loin le bloc interrégional le plus actif qui s'est exprimé et a voté collectivement sur la plupart des questions débattues au Conseil, suivi par l'OCI et le groupe Afrique. Le groupe MNA et le groupe arabe se sont prononcés sur quelques questions, notamment sur la situation dans le territoire palestinien occupé et sur la crise économique mondiale. Dans l'ensemble, le groupe Afrique et l'OCI sont restés en désaccord avec les membres de l'Union Européenne et du groupe de l'Europe Occidentale sur plusieurs sujets relatifs à des pays, à des thématiques ou à des procédures. Néanmoins, il y eut des occasions cette année où les États de l'UE ne se sont pas exprimés uniquement au nom de l'UE en tant qu'ensemble, et où des États africains se sont désolidarisés de leur groupe pour prendre des positions plus fortes sur les Droits de l'Homme. Durant ce cycle, le groupe Asie, le groupe Europe de l'Est et le groupe Amérique latine et Caraïbes ne se sont jamais exprimés en tant que groupe et n'ont pas voté comme tel. Ils ont ainsi continué à servir de « régions-bascules » sur une série de questions thématiques ou relatives à des pays. La Russie, la Chine et Cuba ont presque toujours rejoint les positions des groupes Afrique et l'OCI, tandis que le Japon, la République de Corée, l'Ukraine, le Chili et l'Argentine ont dans l'ensemble pris les positions comparables à celles de l'UE.

RESPONSABLES AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME : 2008-2009

PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENT ET RAPPORTEUR
Martin Ihoeghian Uhomobhi (Nigéria)	Elchin Amirbayov (Azerbaïdjan)	Elchin Amirbayov (Azerbaïdjan)
	Erlinda F. Basilio (Philippines)	
	Alberto J. Dumont (Argentine)	
	Marius Grinius (Canada)	

ANALYSE DES POSITIONS DES GOUVERNEMENTS SUR LES THÈMES CLÉS DES DROITS DE L'HOMME 2007-2008

Dans le cadre de la publication régulière de rapports sur les organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'Homme, le Democracy Coalition Project (DCP) a finalisé une nouvelle analyse indépendante sur la troisième année de travail du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies (le Conseil), qui se termine à la fin de la onzième session régulière en Juin 2009. Le DCP a étudié sa performance par rapport aux tendances observées au cours de la session plénière intergouvernementale, mais aussi en répertoriant les positions des gouvernements sur des questions d'ordre thématique, procédural et spécifique à des pays durant cette troisième année.

L'année 2008-2009 (également référencée comme le « troisième cycle ») s'est révélée plus chargée pour le Conseil, car il s'est réuni pour les neuvième, dixième et onzième sessions régulières, ainsi que pour les huitième, neuvième, dixième et onzième sessions extraordinaires. Au cours du 3^e cycle, le Conseil s'est plus particulièrement intéressé aux situations spécifiques de certains États et a abordé un certain nombre de thématiques relatives aux Droits de l'Homme. Le Conseil a adopté 121 résolutions et décisions, et trois déclarations du Président parmi lesquels 18 ont concerné les situations dans des pays pendant ses sessions régulières et extraordinaires, et 48 ont concerné des décisions spécifiques à des pays à l'issue de l'Examen Périodique Universel¹. En outre, le Conseil a continué à débattre de ses méthodes de travail et procédures, en particulier celles concernant les procédures spéciales² et le travail des titulaires de mandats.

MÉTHODOLOGIE

Le DCP a sélectionné un ensemble d'indicateurs provenant des débats et décisions prises par le Conseil tout au long du cycle 2008-2009. Ils regroupent des sujets clés portant sur des thèmes, des procédures, ou sur des questions spécifiques à des pays, considérés comme importants par l'ensemble de la communauté des Droits de l'Homme. Bien que ces indicateurs aient pour but de mesurer l'engagement général des États pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme dans les régions concernées, ils ne reflètent pas la réalité de la situation des Droits de l'Homme dans ces régions, mais plutôt la position des gouvernements sur les questions importantes abordées par le Conseil qui ont suscité des divergences, mais pour lesquels un consensus a pu être trouvé autour de la question des droits de l'Homme.

Pour établir les positions des gouvernements sur ces questions, le DCP a consulté les archives publiques à travers la documentation disponible, les webdiffusions des Nations Unies et les résumés des débats dans le *Council Monitor* publié par le Service International pour les Droits de l'Homme. Sur la base de ces informations, chaque pays a été évalué par rapport à une position préférée considérée par la communauté des Droits de l'Homme comme la meilleure option pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme et marquée avec un , ou dans le tableau ci-joint. Les États marqués avec un ont soutenu la position préférée tandis que les États marqués avec un s'y sont opposés. Les États marqués avec un ne se sont pas prononcés. En plus des questions sur lesquelles le DCP s'est prononcé, nous avons également examiné d'autres débats importants et décisions qui ont eu lieu au cours du troisième cycle du Conseil.

Au cours de l'année, des gouvernements ont continué à s'exprimer au nom de groupements régionaux, interrégionaux, ou géopolitiques d'États. Dans ces cas-là, il était sous-entendu que les membres des groupes soutenaient l'opinion du groupe, à moins qu'ils se soient dissociés eux-mêmes de sa position ou aient été enregistrés comme exprimant un autre point de vue. Les positions des États observateurs n'ont été suivies que

¹ 48 des 66 résolutions et décisions spécifiques à des pays sont le résultat de l'examen périodique universel.

Le Conseil a retenu 3 groupes de travail pour revoir le rapport des droits de l'Homme de 48 États selon le mécanisme de l'examen périodique universel. L'analyse du DCP ne s'attarde pas sur ces 48 examens qui dépassent l'objet de cette étude.

² Le terme procédure spéciale se réfère généralement à un expert des Droits de l'Homme nommé ou mandaté par le Conseil des Droits de l'Homme pour travailler sur des questions thématiques ou spécifiques à des pays.

dans les cas où ils avaient exprimé une position explicite sur une question précise³. La plupart des consultations d'État à État étant tenues derrière des portes closes, il était difficile d'établir le rôle précis joué par chaque État dans le processus de décision. Ainsi, l'analyse des déclarations publiques et des votes des gouvernements a été considérée comme le moyen le plus adéquat de tenir les gouvernements responsables de manière uniforme.

EXAMEN DES PROBLÈMES LIÉS AUX DROITS DE L'HOMME

Le Conseil des Droits de l'Homme s'est penché sur un certain nombre de problèmes de Droits de l'Homme spécifiques à certains pays à partir du moment où des hostilités ont augmenté dans plusieurs régions du monde. Les débats sur les problèmes de ces pays ont révélé les divergences d'opinions quant à la manière de combattre les crises dans des pays comme la République Démocratique du Congo (RDC), le Territoire Palestinien Occupé (TPO), le Soudan ou le Sri Lanka. L'Égypte a continué à promouvoir la position controversée selon laquelle les mandats d'un pays qui ne reçoivent pas le soutien de leur gouvernement ne devraient pas être reconduits. Heureusement, cette posture n'a pas été soutenue par tous les États du groupe régional de l'Égypte, dont un grand nombre ont compris les besoins de représentation des victimes des pays ne disposant pas de protection nationale ou régionale.

Une nouvelle tendance a été observée au cours de l'année lorsque des textes en compétition ont été présentés par l'UE et par le groupe Afrique, l'OCI ou le MNA sur une même problématique. D'une façon générale, les textes de l'UE contenaient une condamnation plus ferme des violations en cours, indiquaient les obligations des États en matière de Droits de l'Homme, et préconisaient la mise en place de mécanismes de suivis et de responsabilisation. Dans la première moitié du cycle, la tendance était au consensus et les deux textes étaient fusionnés pour obtenir au final un résultat moins contraignant. Dans la seconde moitié du cycle, le consensus n'était plus d'actualité, et les différentes versions de textes ont été proposées simultanément. Pour des raisons de procédures, et dans un cas particulier suite à des manœuvres procédurales, les textes les moins audacieux et versants dans l'autosatisfaction présentés par le groupe Afrique, le MNA, ou l'OCI ont été les premiers à être considérés pour adoption par le Conseil. L'UE n'a ensuite eu d'autres alternatives que d'essayer de renforcer par des amendements les textes les moins contraignants. Après l'échec de la mise en place de dispositions fortes pour la RDC et le Sri Lanka, des amendements ont finalement réussi à prolonger le mandat sur le Soudan plus tard dans le cycle.

³ Les États observateurs peuvent participer au Conseil en s'exprimant ou en parrainant des résolutions, mais les observateurs ne peuvent pas voter.

LE SOUDAN

Le Soudan, témoin d'une violence continue et d'abus des droits de l'Homme tout au long de l'année, a été l'un des pays à recevoir une attention soutenue de la part du Conseil au cours de ce cycle. Lors de la neuvième session, la France (au nom de l'UE) a présenté un projet de résolution⁴ qui avait pour but de se pencher sur la situation critique des droits de l'Homme sur le terrain, mais aussi de sécuriser une extension d'un an du *mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Soudan*. Cependant, après d'autres consultations, une résolution révisée a été conjointement introduite par la France (au nom de l'UE) et l'Égypte (au nom du Groupe Afrique) qui a malheureusement reconfiguré le texte et a limité l'extension du mandat jusqu'en juin 2009 plutôt qu'une année entière comme stipulé dans le texte fondateur de méthodes de travail du Conseil⁵. La résolution finale manque aussi de références aux violations des droits de l'Homme en cours. En dépit de ces faiblesses notoires, la résolution a été adoptée par consensus.⁶

Une résolution traitant de la situation au Soudan a été étudiée pour la deuxième fois lors de la onzième session, à cause du renouvellement partiel du mandat à la neuvième session. L'avant-projet de résolution, parrainé par l'Égypte (au nom du Groupe Afrique)⁷ ne prévoyait pas le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial. En opposition totale avec les évaluations faites par les groupes de droits de l'Homme, il faisait état des succès obtenus par le gouvernement du Soudan en termes d'amélioration des droits de l'Homme et appelait à une assistance technique et financière pour renforcer ces acquis. Lors de la session, l'Institut d'Études des Droits de l'Homme du Caire, en collaboration avec 13 ONG arabes, ont exprimé une profonde inquiétude quant à la détérioration de la sécurité et de la situation humanitaire au Darfour suite aux représailles du gouvernement soudanais en réponse à la décision de la Cour Pénale Internationale de lancer un mandat d'arrêt contre le Président du Soudan le 4 mars 2009⁸. « Le conflit au Darfour s'est continuellement aggravé comme conséquence de l'impunité nationale et régionale dont font preuve les autorités soudanaises, ainsi qu'arabes et africaines », ont déclaré les groupes. « Non seulement le gouvernement soudanais échoue à respecter, protéger et réaliser les droits de ses citoyens et offrir une protection suffisante à la population civile, mais il est un auteur incontestable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ».

Notant que la dissolution complète du mandat n'était pas approprié, l'Allemagne (au nom de l'UE, du Canada, de la Suisse et du Japon⁹), avec le soutien du Brésil et de la Zambie¹⁰ ont introduit **des amendements pour créer un nouveau mandat pour un expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme au Soudan** pour une durée d'un an. L'Égypte (au nom du groupe Afrique), la Russie et le Soudan¹¹, se sont tous opposés aux amendements, prétextant que le texte du groupe Afrique comportait des mécanismes pour tenir le Conseil bien informé sur la situation. L'Égypte a demandé un vote sur les amendements de l'UE, ce qui a conduit à leur adoption par un vote de 20 États pour, 19 contre et 8 abstentions. La majorité des États du groupe Afrique et de l'OCI ont voté contre les amendements, tandis qu'un groupe interrégional a soutenu les amendements proposés par l'UE.¹²

⁴ A/CDH/L.2 était aussi soutenu par l'Australie, le Canada, le Chili, la Nouvelle-Zélande et la Norvège.

⁵ Paragraphe 60 de la Résolution 5/1.

⁶ A/CDH/RES/9/17.

⁷ L'Ouganda a décidé de se retirer du parrainage du texte du Groupe Afrique.

⁸ L'Institut d'Études des Droits de l'Homme du Caire. « Intervention écrite conjointe à la 11^e session du CDH sur la dégradation de la situation humanitaire au Darfour », 16 juin 2009.

⁹ États observateurs : l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la République Tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Espagne, la Suède et les États-Unis ont coparrainé les amendements.

¹⁰ Tandis que le Brésil et la Zambie n'ont pas coparrainé les amendements, ils ont explicitement soutenu la création d'un poste d'Expert Indépendant. 11 A/CDH/11/L.19

¹¹ A/CDH/11/L.19

¹² En plus de l'UE, l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Canada, le Chili, le Japon, l'Île Maurice, le Mexique, la Suisse, l'Ukraine, l'Uruguay et la Zambie ont soutenu les amendements. L'Azerbaïdjan, la Bolivie, le Burkina Faso, le Ghana, l'Inde, le Nicaragua, le Nigéria et le Sénégal se sont abstenus.

Le succès du renforcement de la résolution a été possible grâce à l'Île Maurice et à la Zambie, qui toutes deux ont soutenu les amendements, tout comme le Burkina Faso, le Ghana, le Nigéria et le Sénégal qui se sont abstenus de voter. La résolution révisée est passée dans sa totalité par un vote à peu près équivalent de 20 États pour, 18 contre et 9 abstentions pour la création d'un poste d'expert d'une durée d'un an. Encore une fois, le soutien de l'Île Maurice et de la Zambie, mais aussi de plusieurs États du groupe Amérique Latine et Caraïbes (GRULAC)¹³ ont assuré l'adoption de la résolution. En outre, six États africains se sont abstenus de voter dans un effort manifeste pour résister contre les manipulations visant à supprimer les mécanismes de contrôle existants du Conseil dans ce pays.¹⁴

Le soutien pour un engagement continu au Soudan par le Brésil, le Ghana, l'Île Maurice, l'Ouganda et la Zambie peut être vu comme une étape positive pour réduire l'influence des États qui souhaitent détourner l'attention du Conseil de la situation actuelle. Au final, la majorité des États africains a soit voté en faveur du maintien du mandat ou s'est abstenu de voter. Dans une déclaration sans équivoque, l'Ouganda, État observateur, a exprimé l'espoir que les actes futurs du groupe Afrique reflètent plus clairement sa position générale sur les questions en débat au Conseil.

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La RDC a aussi été le sujet de multiples discussions devant le Conseil au cours du troisième cycle. Une violence récurrente et des combats intenses entre les forces armées congolaises et des factions rebelles vers la fin de l'année 2008 ont conduit à une grave crise humanitaire dans les provinces du Kivu qui a fait un millier de victimes civiles¹⁵. Le 28 novembre 2008, le Conseil a convoqué la **huitième session extraordinaire sur la « situation des droits de l'Homme dans l'Est de la RDC »**. La session, parrainée par la France (au nom de l'UE) a reçu le soutien interrégional de 16 membres et de 26 États observateurs.¹⁶ En plus de l'UE, l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Chili, le Japon, la République de Corée, la Suisse, l'Ukraine et l'Uruguay ont soutenu la session. Les États du groupe Afrique et de l'OCI ont répondu à la convocation à la session par une absence remarquée.

Après des consultations informelles avec l'Égypte (au nom du groupe Afrique), la France (au nom de l'UE) a retiré l'avant-projet de résolution qu'elle avait préparé. Un deuxième avant-projet de résolution¹⁷, parrainé par l'Égypte (au nom du groupe Afrique), ainsi que Monaco et la Suisse, a exprimé sa préoccupation quant à la situation des personnes réfugiées et des déplacés internes qui ne cesse de se dégrader, situation due à l'escalade du conflit, et a condamné les actes de violence, la violation des droits de l'Homme et les mauvais traitements commis dans le Kivu. Néanmoins, cet avant-projet ne propose aucune nouvelle mesure spéciale pour contrôler la situation. Au lieu de cela, il a invité le groupe d'experts sur ces questions et le bureau du Haut-commissariat aux droits de l'Homme (BHCDH) à faire un rapport sur les options possibles en termes d'assistance technique lors de la dixième session régulière en mars 2009¹⁸. La résolution a été adoptée par consensus bien qu'elle ne suive aucune des recommandations des experts et des organisations des droits de l'Homme concernant la mise en place de mécanismes plus contraignants. Dans une déclaration du 1^{er} décembre 2008, Amnesty International a vivement critiqué le Conseil pour avoir failli à garantir des systèmes de contrôle en cas de violations¹⁹. « Nous déplorons que le Conseil ait passé autant de temps et d'énergie à trouver un accord sur d'importants choix politiques, et qu'il n'ait pas trouvé le courage politique et l'unité nécessaires pour adopter des mesures pratiques pour permettre leur mise en place », a déclaré Peter Splinter d'Amnesty International.

¹³ Le Brésil, le Chili, le Mexique et l'Uruguay ont tous soutenus les deux votes.

¹⁴ L'Angola, le Burkina Faso, le Gabon, le Ghana, Madagascar et le Sénégal se sont abstenus. L'Angola a voté contre les amendements mais s'est soustrait de la résolution finale.

¹⁵ Ploughshares, « Compte-rendu des Conflits Armés – RDC », Janvier 2009. Le millier de victimes du conflit ne comprend pas le nombre important de civils congolais qui meurent chaque jour des causes du conflit, telles que la maladie et la malnutrition, ou qui sont victimes de viol.

¹⁶ Le soutien du tiers des membres du Conseil, au moins 16 États membres, est nécessaire pour convoquer une session spéciale.

¹⁷ A/CDH/S-8/L.2/Rév.2.

¹⁸ Les rapporteurs sur ces questions sont répertoriés sous A/CDH/7/L.13.

¹⁹ Amnesty International, « Conseil des Droits de l'Homme : Les mots ne suffisent pas – Les Civils à l'Est de la RDC ont besoin de plus que des demi-mesures », 1^{er} décembre 2008.

Au cours de la dixième session en mars, le Conseil a adopté une résolution de suivi à la session extraordinaire, « Situation des droits de l'Homme en RDC et renforcement de la coopération technique et des services consultatifs »²⁰ qui a fait appel à la communauté internationale et au HCDH pour augmenter l'assistance au pays. Au cours du débat, les États africains ont salué les efforts du gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations du Conseil et ont évoqué la nécessité d'une aide technique supplémentaire de la part des partenaires internationaux²¹. D'un autre côté, les États de toutes les régions du monde à l'exception de l'Afrique ont exprimé leur inquiétude face aux violations des droits de l'Homme en cours et à la détérioration des conditions humanitaires. Ils ont réitéré leur soutien à la recommandation des experts préconisant la création d'une nouvelle procédure spéciale dédiée exclusivement à la RDC²².

Encore une fois, deux textes différents ont été présentés, un par la République Tchèque (au nom de l'UE) et un par l'Égypte (au nom du groupe Afrique). Alors que le texte de l'UE demandait qu'un expert indépendant en RDC soit nommé pendant un an, le texte du groupe Afrique invitait simplement le gouvernement de la RDC, le groupe des experts sur ces questions et le HCDH à renseigner le Conseil sur le développement de la situation en mars 2010. Les deux textes, aussi bien celui de l'UE que du groupe Afrique ont ignoré la position du groupe des rapporteurs sur ces questions qui proposait de créer un mandat sur la situation des droits de l'Homme en RDC pour les régions particulièrement affectées ou menacées par le conflit armé²³. Le rejet de la recommandation des experts par les groupes UE et Afrique a poussé les coordinateurs des deux groupes à se retrancher sur leurs positions de négociation. Par des manœuvres procédurales, la résolution de l'Égypte a été prise en compte en premier, empêchant ainsi au texte tchèque d'être pris en considération. L'Allemagne (au nom de l'UE) a ensuite introduit une **série d'amendements à l'avant-projet de résolution**²⁴ pour compléter le texte du groupe Africain. Les amendements condamnaient l'augmentation des actes de violence sexuelle et le recrutement des enfants soldats et demandaient aux experts de former un groupe coordonné sur la RDC pour évaluer les avancées en matière de droits de l'Homme. L'UE a ajouté que la situation en RDC s'était beaucoup dégradée depuis l'année précédente et a exigé une attention continue du Conseil. Malheureusement, les amendements ont été rejetés par un vote de 18 voix pour, 21 contre et 8 abstentions, en partie à cause de l'abstention de plusieurs États africains²⁵.

En plus de la Russie et de l'Azerbaïdjan, la majorité des États d'Asie, d'Afrique et de l'OCI ont voté contre les amendements tandis que les États Occidentaux et la majorité des États GRULAC ont soutenu la motion. La Bosnie-Herzégovine, le Japon, la République de Corée et l'Ukraine ont aussi voté en faveur des amendements. Il est important de noter que la Bolivie, le Nicaragua et l'Uruguay, qui n'avaient pas soutenu la convocation pour la session extraordinaire en novembre, ont voté en faveur des amendements visant à renforcer la résolution de la dixième session. Cuba et le Brésil étaient les seuls pays GRULAC à n'avoir pas soutenu les amendements. La résolution finale non-amendée a été adoptée par un vote de 33 voix pour, 14 abstentions et une voix contre. Les États de l'UE se sont abstenus lors du vote final, préoccupés par le fait que la résolution n'offrait pas le soutien nécessaire que la situation exigeait. La Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Japon, le Nicaragua, la République de Corée, la Suisse et l'Ukraine se sont eux aussi abstenus de vote.

²⁰ A/CDH/10/L.3

²¹ Algérie, Angola, Congo, Djibouti, Égypte (au nom du groupe Afrique), Tunisie et Ouganda.

²² Canada, Chili, République Tchèque (au nom de l'UE), Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis.

²³ La recommandation figure dans le rapport des experts sur cette question au paragraphe 119.A/CDH/10/59.

²⁴ Amendements à L.3

²⁵ Burkina Faso, Ghana, Île Maurice, Sénégal et Zambie

TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

Le Conseil a continué de s'intéresser à la situation des droits de l'Homme dans le Territoire Palestinien Occupé (TPO) au cours du troisième cycle²⁶. Lors de la neuvième session, l'archevêque Desmond Tutu a présenté un rapport de la mission d'établissement des faits de haut niveau à Beit Hanoun et a demandé qu'une enquête internationale indépendante soit diligentée sur l'attaque de novembre 2006 en déclarant qu'elle pourrait constituer un crime de guerre. La résolution de suivi à la troisième session extraordinaire intitulée : « Violations des droits de l'Homme suite aux incursions militaires israéliennes dans le Territoire Palestinien Occupé et le pilonnage de Beit Hanoun », et coparrainée par le Maroc (au nom du groupe Afrique), l'Égypte (au nom du groupe arabe) et le Pakistan (au nom de l'OCI), a été adoptée par un vote de 32 États pour, 9 contre et 5 abstentions²⁷. Le Canada et tous les États de l'UE membres du Conseil ont voté contre la résolution, qui demandait à toutes les parties concernées au conflit de garantir la mise en application totale et immédiate des recommandations de la mission d'enquête. Elle exigeait aussi d'Israël de respecter ses obligations en droit international, y compris le droit international humanitaire et les droits de l'Homme.

Cuba (au nom du MNA), l'Égypte (au nom du groupe Afrique) et le Pakistan (au nom de l'OCI) ont déclaré que, de fait, l'attaque constituait un crime de guerre et ont critiqué le refus de coopération d'Israël pendant l'enquête. La France (au nom de l'UE) a exprimé de « sérieuses réserves » avec certaines conclusions du rapport, mais ne s'est pas étendue sur les motivations de ces réserves. Dans une déclaration au nom de plusieurs États de l'UE²⁸, les Pays-Bas ont expliqué qu'ils n'étaient pas en position de cautionner les recommandations, ni de garantir leur mise en pratique. Le Canada est allé plus loin en déclarant que la résolution ne présentait pas une représentation pertinente de la situation et était « fondamentalement viciée et partisane ».

Au cours de l'année, le Conseil a convoqué une autre session extraordinaire sur la situation des droits de l'Homme dans le TPO après un nouveau conflit. **La neuvième session extraordinaire sur « les graves violations des droits de l'Homme dans le Territoire Palestinien Occupé spécialement dues à la récente agression militaire israélienne sur la bande de Gaza »** a été convoquée le 9 janvier 2009 suite au siège militaire israélien sur Gaza fin décembre qui a fait plus de 1 400 victimes palestiniennes et 13 israéliennes²⁹. La session était coparrainée par Cuba (au nom du MNA), l'Égypte (au nom des groupes Afrique et arabe) et le Pakistan (au nom de l'OCI) et soutenue par un total de 33 États membres³⁰. Les États de l'UE ont brillé par leur absence à la session, comme le Canada, le Japon, le Mexique, l'Ukraine et la République de Corée.

La résolution³¹ présentée par les parrains de la session extraordinaire a vivement condamné les opérations militaires israéliennes, et a appelé à un cessez-le feu immédiat et à la levée du blocage, ainsi qu'à la reprise du processus de paix basé sur la création de deux États. La résolution a aussi demandé que la Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme, le Secrétaire Général et tout titulaire de mandat spécial en rapport avec la situation signalent les violations des droits de l'Homme du peuple palestinien par Israël. Enfin, elle a demandé au Président du Conseil de nommer un expert pour diriger une mission d'enquête urgente. La résolution a été adoptée avec 33 voix pour, une contre et 13 abstentions.

Alors que la quasi-totalité des États exprimaient leur préoccupation face au regain des combats et exigeaient un cessez-le-feu, le vote final a été le reflet des divisions antérieures sur le conflit. Parlant au nom de l'UE, l'Allemagne

²⁶ La question des droits de l'Homme dans le TPO est abordée dans un point d'ordre du jour permanent de l'agenda du Conseil. Point 7 : la situation des droits de l'Homme en Palestine et autres territoires arabes occupés.

²⁷ A/CDH/RES/9/18. Le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Slovénie et le Royaume-Uni ont voté la résolution. La Bosnie-Herzégovine, le Cameroun, la République de Corée, la Suisse et l'Ukraine se sont abstenus du vote.

²⁸ France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie, Royaume-Uni et Irlande du Nord.

²⁹ United Nations Relief and Works Agency, « Rapport intérimaire sur les opérations d'urgence à Gaza – Mars 2009 », 24 juin 2009.

³⁰ Selon le rapport du CDH, A/CDH/S-9/2, l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Suisse et l'Uruguay ont tous donné leur accord après que la requête initiale a été envoyée au président du CDH.

³¹ A/CDH/S-9/L.1

a déclaré qu'elle s'abstiendrait de vote à cause de l'échec de la résolution à prendre en compte les deux côtés du conflit. Le Canada, qui a demandé un vote, était le seul pays à voter contre la résolution en expliquant que le texte a échoué à « reconnaître clairement que le tir de roquettes sur Israël a entraîné la crise actuelle ». La Bosnie-Herzégovine, la République de Corée, le Japon, la Suisse et l'Ukraine ont rejoint l'UE et se sont également abstenus. Le Cameroun était le seul État membre à signer l'appel pour la session extraordinaire, mais s'est abstenu du vote final sur la résolution. En avril, le juge Richard Goldstone a été nommé pour diriger la mission d'enquête et a obtenu l'accord du Président du Conseil pour enquêter sur les violations des deux parties du conflit³².

Lors de la dixième session régulière en mars, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en Palestine et autres territoires arabes occupés, M. Richard Falk, a présenté son rapport annuel³³ qui a abordé le récent conflit à Gaza, le blocage de Gaza, les stratégies employées par les deux parties et l'expansion en cours des colonies. Falk a également demandé au Conseil de prendre des mesures suite à son interdiction d'entrer sur le territoire, le mauvais traitement qu'il a subi et son expulsion par Israël en décembre 2008 juste avant le début de la guerre. Le débat qui a suivi sa présentation a encore une fois reflété la traditionnelle division entre les États par rapport au conflit. La République Tchèque (au nom de l'UE) a déclaré être favorable à un réexamen du mandat du Rapporteur spécial afin de fixer des limites qui permettent à M. Falk de faire son rapport et d'étudier tous les éléments de la situation. Cependant, la question des colonies a entraîné un large consensus de la part des membres du Conseil ; l'UE a rejoint le groupe Afrique, le MNA et l'OCI pour exprimer sa préoccupation concernant l'établissement des colonies qui constitue une violation du droit international³⁴.

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Au cours de la dixième session, le Conseil a renouvelé une nouvelle fois le mandat du *Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en République Populaire Démocratique de Corée* pour une durée d'un an. La résolution, « **Situation des droits de l'Homme en République Populaire Démocratique de Corée** »³⁵, coparrainée par la République Tchèque (au nom de l'UE), le Japon et plusieurs autres États³⁶ a exprimé une grande inquiétude quant aux graves violations systématiques et à grande échelle qui ont lieu dans le pays et ont demandé expressément au gouvernement de la République Populaire Démocratique de Corée (RPDC) de coopérer pour l'application des procédures spéciales. Comme on pouvait s'y attendre, le gouvernement de la RPDC a fermement rejeté la résolution, tout comme le travail du Rapporteur spécial, M. Viti Muntarbhorn. Néanmoins, la résolution fut adoptée par un vote de 26 voix pour, 6 contre et 15 abstentions. Les États EOA, la plupart d'Europe de l'Est et plusieurs États d'Afrique et d'Asie ont soutenu la résolution. Les États GRULAC étaient partagés entre ceux qui ont soutenu la résolution et ceux qui se sont abstenus ou ont voté contre³⁷. Malheureusement, le Brésil qui avait soutenu le mandat l'année passée a changé sa position et s'est abstenu. La Chine, Cuba, l'Égypte, l'Indonésie, le Nigéria et la Russie ont voté contre la résolution³⁸.

³² Huffington Post : « UN Israel-Gaza Investigation to be Led by South African Richard Goldstone » 3 avril 2009

³³ A/CDH/10/20.

³⁴ Bahreïn, Cuba (au nom du MNA), République Tchèque (au nom de l'UE), Égypte (au nom du groupe Afrique), Islande, Jordanie, Libye, Arabie Saoudite, Suisse et Tunisie.

³⁵ A/CDH/10/L.27.

³⁶ Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Islande, Israël, Liechtenstein, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, République de Moldavie, Suisse, Turquie et États-Unis.

³⁷ Le Chili, l'Argentine, le Mexique, l'Uruguay, la Slovaquie, la Slovénie et la Bosnie-Herzégovine, le Bahreïn, le Burkina Faso, le Cameroun, le Ghana, la Jordanie, Madagascar, l'île Maurice, l'Arabie Saoudite et la Zambie ont voté pour la résolution. Le Brésil, le Nicaragua, la Bolivie et l'Azerbaïdjan se sont abstenus.

³⁸ En outre, les États observateurs : Laos, Syrie, Sri Lanka et Soudan se sont prononcés contre le renouvellement.

SRI LANKA

Le 26 mai 2009, le Conseil des Droits de l'Homme a convoqué la **onzième session extraordinaire sur la question des droits de l'Homme au Sri Lanka**, suite à l'intensification de la guerre civile dans le pays qui dure depuis 26 ans. Le nombre des personnes déplacées s'élève à près d'un demi-million, tandis que 7 500 nouvelles victimes civiles ont été recensées depuis le regain des combats à la mi-janvier 2008³⁹.

L'Allemagne (au nom de l'UE) a parrainé la session au nom des 17 États membres et des 20 États observateurs⁴⁰. La majorité des États du groupe Afrique, le MNA et l'OCI n'ont pas soutenu la session. Avant même qu'elle ne commence, Cuba (au nom du MNA) a envoyé une lettre au Président du Conseil l'informant de son intention de former une délégation au nom du Sri Lanka aux côtés de l'Égypte, de l'Inde et du Pakistan, visant à identifier des solutions alternatives. Bien que la session ait été convoquée sans délai, ce geste indiquait clairement une opposition unie.

Alors que des consultations étaient organisées par les parrains interrégionaux pour l'élaboration d'un texte, une résolution alternative et largement complaisante, intitulée « **Assistance au Sri Lanka en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme** »⁴¹ a été présentée par le pays concerné, le Sri Lanka lui-même. La résolution, coparrainée par une partie des États du MNA et de l'OCI⁴², faisait l'éloge des mesures prises par le gouvernement du Sri Lanka pour faire face aux besoins urgents des personnes déplacées dans leur propre pays et saluait l'engagement du gouvernement à promouvoir et à protéger tous les droits de l'Homme. Elle l'a encouragé à continuer à respecter ses obligations concernant les droits de l'Homme ainsi que les normes internationales qui s'y réfèrent, et l'a incité à poursuivre la coopération actuelle avec les organisations spécifiques des Nations Unies. En dépit de l'appel répété des experts des Nations Unies pour mettre en place un mécanisme indépendant afin de garantir le respect des Droits de l'Homme, la résolution ne contenait ni mécanisme, ni obligation de suivi⁴³. Plus troublant encore, la résolution finale comportait une référence au « principe de non-ingérence dans des affaires qui relèvent essentiellement du domaine de juridiction des États » ; un concept abandonné par la communauté internationale dans ses déclarations successives sur les Droits de l'Homme au cours des dernières décennies. Cette référence remettait directement en cause le mandat central du Conseil qui consiste à dénoncer les violations des Droits de l'Homme lors de conflits armés.

En réponse aux faiblesses criantes de l'avant-projet, l'Allemagne (au nom de l'UE), tout comme la Bosnie-Herzégovine, le Canada, l'Île Maurice, la Suisse et l'Ukraine, ont proposé une série d'amendements pour le renforcer, appelant à une prise de responsabilité accrue du gouvernement sri lankais, et demandant au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme de présenter un rapport de suivi lors de la douzième session régulière. Les États étaient partagés entre ceux qui avaient demandé une session extraordinaire et étaient favorables à l'intervention de la communauté internationale sur les questions d'aide humanitaire et de responsabilisation, et ceux qui n'avaient pas soutenu la convocation de cette session et défendaient le droit du gouvernement sri lankais à gérer la crise de façon indépendante. Considérant que les amendements représentaient ni plus ni moins une

³⁹ International Displacement Monitoring Center (Observatoire des situations de déplacement interne) : « Des dizaines de milliers de nouveaux déplacés en 2008, ce qui monte à près d'un demi-million le nombre de déplacés internes », avril 2009, derniers chiffres : 1^{er} mai 2009

⁴⁰ L'Argentine, le Chili, l'Île Maurice, le Mexique, la République de Corée, la Suisse, le Canada, la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine et l'Uruguay se sont joints à l'UE pour demander la convocation d'une session.

⁴¹ A/CDH/S-11/L.1/Rév.2.

⁴² Le représentant du Sri Lanka a présenté l'avant-projet de résolution A/CDH/S-11/L.1 lors de la 3^e réunion du 27 mai 2009 : celui-ci avait été revu et parrainé par le Sri Lanka, et coparrainé par le Bahreïn, la Bolivie, la Chine, Cuba, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Nicaragua, le Pakistan, les Philippines et l'Arabie Saoudite. Suite à cela, l'Algérie, le Bangladesh, la Biélorussie, le Bhoutan, le Brésil, le Cambodge, la Côte d'Ivoire, la RPDC, la République Islamique d'Iran, le Laos, le Liban, les Maldives, le Myanmar, le Népal, Oman, le Qatar, la Fédération de Russie, Singapour, le Soudan, la Syrie, la Thaïlande, les Émirats Arabes Unis, l'Uruguay, le Venezuela et le Vietnam ont rejoint les parrains.

⁴³ Quatre experts des Nations Unies avaient initialement envoyé une déclaration conjointe au Conseil avant la session extraordinaire du 8 mai 2009 demandant la création d'une commission pour aborder le problème des violations des Droits de l'Homme. Au début de la session, une autre déclaration fut faite au nom de toutes les procédures spéciales recommandant l'établissement d'un mécanisme efficace pour enquêter sur ces violations.

tentative de réécriture du document, Cuba a obtenu la suspension de toute discussion ultérieure sur ces amendements en vertu de la Règle 117 des Règles de Procédure⁴⁴.

La **motion de non-action sur les amendements** de Cuba a été approuvée par vote avec 22 voix pour, 17 contre et 7 abstentions. Comme lors de la convocation de la session, l'Argentine, le Chili, l'Île Maurice, le Mexique et l'Uruguay ont voté contre cette motion. Malheureusement, un certain nombre d'États, y compris le Brésil et le Nigéria, se sont abstenus, permettant ainsi à la motion de passer⁴⁵. Le recours à une motion de non-action était une manœuvre étonnante et choquante encore jamais utilisée depuis que la Commission des Droits de l'Homme a permis à des États de censurer le point de vue d'autres États dans un débat important.

La résolution finale a été adoptée par vote avec 29 voix pour, 12 contre et 6 abstentions par un Conseil nettement divisé. L'absence d'un débat véritable et de vote sur les amendements a incité la Suisse à demander un vote sur la résolution proposée par le Sri Lanka, à laquelle la Suisse ainsi que les membres de l'UE, le Canada, le Chili et le Mexique se sont ensuite opposés. L'Uruguay a été le seul signataire de la session à avoir voté en faveur de la résolution finale. Bien que l'Ukraine ait aussi soutenu la convocation de la session, elle s'est abstenue aussi bien de la motion de non-action que du vote final.

⁴⁴ La Règle 117 des Règles de Procédure de l'AG stipule qu'un représentant peut à tout moment décider de l'arrêt des débats sur le sujet en discussion, qu'un représentant ait demandé la parole ou non.

⁴⁵ Azerbaïdjan, Brésil, Gabon, Nigéria, Sénégal, Ukraine et Zambie.

MYANMAR

Le mandat du *Rapporteur spécial sur la question des Droits de l'Homme au Myanmar*⁴⁶ a été renouvelé par consensus au cours de la dixième session du Conseil, dans une résolution présentée par la République Tchèque (au nom de l'UE). Outre le renouvellement du mandat pour une durée d'un an, le Conseil a exprimé dans cette résolution son inquiétude face à la réponse violente du gouvernement lors des manifestations de septembre 2007, ainsi qu'à l'absence de processus politiques transparents et aux violations systématiques des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales de la population du Myanmar. Elle a également sommé le gouvernement de cesser immédiatement les arrestations pour raisons politiques, de réformer le système judiciaire et de coopérer avec les procédures spéciales. Dans son rapport, M. Tomas Ojea Quintana, Rapporteur spécial sur le Myanmar, a répertorié les différentes formes de violation des droits de l'Homme qui y sont actuellement perpétrées, telles que la détention de prisonniers d'opinion, la discrimination des minorités musulmanes, le travail forcé et l'insécurité alimentaire. Le gouvernement du Myanmar a affirmé dans sa déclaration que le rapport ne reflétait pas la réalité sur le terrain et a nié l'existence de prisonniers d'opinion dans le pays. Peu de critiques ont été formulées par les États membres du Conseil envers le rapport de M. Quintana. L'Indonésie, le Japon et la République de Corée ont réitéré les craintes exprimées par le Rapporteur spécial, notamment en ce qui concerne la relâche des prisonniers politiques. Néanmoins, la Chine, tout comme certains États de l'ASEAN⁴⁷, notamment le Laos, les Philippines, Singapour et la Thaïlande ont largement félicité le gouvernement pour les progrès réalisés par le pays sur la question des Droits de l'Homme.

L'échec patent des États de l'ASEAN à évoquer la question des Droits de l'Homme au Myanmar au sein du Conseil a été largement critiqué par les organisations locales des Droits de l'Homme qui ont montré du doigt ce groupement régional. « [Un tel silence] démontre un véritable manque de volonté politique et d'efficacité de l'ASEAN en tant qu'instance régionale qui prétend se conformer aux principes démocratiques, de l'État de droit et de bonne gouvernance, et veiller au respect et à la protection des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales », a déclaré Yap Swee Seng du Forum Asiatique pour les Droits de l'Homme et le Développement dans un communiqué daté du 30 septembre 2009⁴⁸.

MANDATS D'AUTRES PAYS

Tout au long de ce cycle, le Conseil a prorogé par consensus plusieurs autres mandats spécifiques à des pays avec le soutien des pays concernés, notamment le Cambodge, le Burundi, Haïti et la Somalie. Une résolution a également été adoptée par consensus sur le Libéria qui n'a pas prolongé le mandat, mais a demandé la poursuite des programmes et des conseils techniques du HCDH en accord avec le gouvernement.

Lors de la neuvième session, le mandat de *l'Expert indépendant sur la situation des Droits de l'Homme au Burundi*⁴⁹ a seulement été prorogé « jusqu'à ce qu'une commission nationale indépendante des Droits de l'Homme soit établie ». Cette formulation, qui constituait une rupture avec le texte fondateur du Conseil établissant la prolongation des mandats à un an, a soulevé des inquiétudes quant à la création

⁴⁶ A/CDH/10/L.28.

⁴⁷ L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) comprend le Brunei Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam.

⁴⁸ Forum Asiatique pour les Droits de l'Homme et le Développement, « Le silence de l'ASEAN sur la Birmanie lors du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies : Ne dis pas du mal de ta famille devant les autres », 30 septembre 2009.

⁴⁹ A/CDH/RES/9/19.

d'un précédent négatif qu'une telle démarche allait entraîner. L'Égypte (au nom du groupe Afrique) et plusieurs États africains⁵⁰ ont déclaré que leur soutien pour l'extension de ce mandat était fondé sur les souhaits du gouvernement burundais.

Une résolution parrainée par le Japon lors de la neuvième session a permis de proroger le mandat du *Représentant spécial du Secrétaire Général aux Droits de l'Homme au Cambodge*⁵¹. La résolution, qui prévoyait l'apport de services consultatifs et d'une assistance technique, a salué les progrès réalisés par le gouvernement du Cambodge ces dernières années pour réparer l'héritage des Khmer Rouges et faire avancer la protection et la promotion des Droits de l'Homme dans tout le pays. La résolution a également modifié l'intitulé du mandat : le Représentant spécial du Secrétaire Général est maintenant appelé Rapporteur spécial. Plusieurs États ont réclamé l'insertion d'un paragraphe exprimant leur préoccupation sur les violations des Droits de l'Homme⁵², mais le Pakistan, Singapour et le Vietnam ont rétorqué qu'une telle formulation ne ferait que créer des difficultés pour le pays concerné. M. Yash Ghai, Représentant spécial du Secrétaire Général pour le Cambodge, a critiqué la non-exécution des recommandations antérieures de la part du gouvernement cambodgien, tout comme la nature douteuse des élections générales de 2008. Lors de cette session, M. Ghai a présenté sa démission, en raison des tensions qui l'opposaient aux autorités cambodgiennes.

Toujours pendant la neuvième session, le mandat de *l'Expert indépendant sur la situation des Droits de l'Homme en Haïti*⁵³ a été prolongé jusqu'en 2010 lors d'une déclaration présidentielle. Outre les félicitations adressées au gouvernement pour ses progrès et sa coopération avec les Nations Unies en matière de Droits de l'Homme, la résolution a exprimé une certaine inquiétude quant à la dégradation du niveau de vie en Haïti découlant de la crise économique et des récents cyclones qui ont frappé le pays. Un appel a été lancé aux bailleurs de fonds internationaux pour soutenir l'aide financière au pays.

Bien que susceptible d'être renouvelé, le mandat de *l'Expert indépendant sur la situation des Droits de l'Homme au Libéria*⁵⁴ n'a pas été prolongé lors de la neuvième session. À la place, la France (au nom de l'UE) a proposé une résolution intitulée : « Services consultatifs et assistance technique pour le Libéria », qui demandait au HCDH de poursuivre ses activités et ses programmes d'assistance technique en accord avec les autorités libériennes. La résolution, adoptée par consensus, a salué les mesures prises par le gouvernement du Libéria pour promouvoir et accélérer les avancées sur la question des Droits de l'Homme et l'a enjoint à faire un bon accueil par principe à toutes les procédures spéciales. L'expert indépendant, Madame Charlotte Abaka, a reconnu les progrès réalisés par le Libéria dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels. Néanmoins, elle a aussi décrit les continuels manquements aux droits civiques, concernant notamment les détentions provisoires et le peu de confiance de la population en sa police.

Lors de la dixième session, le mandat de *l'Expert indépendant sur la situation des Droits de l'Homme en Somalie*⁵⁵ a été renouvelé par consensus pour seulement six mois, une fois encore en contradiction avec les dispositions du texte fondateur de l'institution selon lesquelles la durée de prorogation est fixée à un an. La résolution, parrainée par l'Égypte (au nom du groupe Afrique) a demandé à l'Expert

⁵⁰ RDC et Kenya.

⁵¹ A/CDH/RES/9/15

⁵² Australie, Canada, Irlande, Nouvelle-Zélande et Slovaquie.

⁵³ A/CDH/PRST/9/1.

⁵⁴ A/CDH/RES/9/16.

⁵⁵ A/CDH/10/L.12.

indépendant, M. Shamsul Bari, de faire un état des lieux lors de la douzième session en septembre 2009, lorsque le renouvellement du mandat sera réétudié.

Toutefois, la première version de la résolution prévoyait une prolongation d'un an de ce mandat, en accord avec les dispositions prévues par les procédures du Conseil, ainsi que l'organisation de débats plus réguliers au Conseil sur la question des Droits de l'Homme dans ce pays. Bien que le gouvernement somalien ait exprimé son soutien pour un renouvellement d'un an, le processus de négociation s'est inversé quelques jours avant l'adoption d'un texte. L'Égypte, qui coordonnait les consultations sur la résolution somalienne, a obtenu que la prorogation du mandat de l'Expert soit d'une durée inférieure à un an et en a lié le renouvellement avec les discussions entre les autorités somaliennes et le HCDH sur un engagement plus fort du HCDH en Somalie.

M. Bari a décrit la situation de la Somalie au cours des deux dernières décennies comme étant l'une des crises humanitaires les plus graves au monde, résultant de l'incapacité de la communauté internationale à intervenir efficacement. Il a toutefois noté de légères améliorations, telles que le retrait des troupes éthiopiennes, l'accord de paix signé à Djibouti et l'arrivée du nouveau gouvernement somalien.

COMPARAISON DES SESSIONS EXTRAORDINAIRES RELATIVES À DES CONFLITS TENUES PAR LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME EN 2008 ET 2009

SESSION EXTRAORDINAIRE	TERRITOIRE CONCERNÉ	POINT CULMINANT DU CONFLIT EN 2008 - 2009 ¹ (estimations)	NOMBRE DE VICTIMES DU CONFLIT ² (estimations)	PDI ³ (estimations)	MÉCANISMES DE SUIVI DES CONSÉQUENCES DU CONFLIT
8 ^e session extraordinaire (novembre 2008)	Région Est de la République démocratique du Congo	Septembre 2008 – janvier 2009	1 033 ⁴	250 000 ⁵	<ul style="list-style-type: none"> • Encourage la mise en place de procédures spéciales thématiques afin d'examiner au plus vite la situation dans l'Est de la RDC et commande un rapport pour la 10^e session du Conseil analysant la meilleure façon d'apporter une assistance technique à la RDC en matière de respect des droits de l'Homme. • Invite le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies à présenter un rapport pour la 10^e session du Conseil sur la situation des Droits de l'Homme dans l'Est de la RDC et sur les activités mises en place par le BHCDH dans la région. • Met l'accent sur le renforcement du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en RDC et demande à tous les États de soutenir la Mission afin de renforcer sa capacité à protéger les civils et à restaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région du Kivu en RDC.
9 ^e session extraordinaire (janvier 2009)	Territoire palestinien occupé, y compris la bande de Gaza	27 décembre 2008 – 18 janvier 2009	1 400 Palestiniens et 13 Israéliens ⁶	50 896 ⁷	<ul style="list-style-type: none"> • Demande au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies de présenter un rapport sur les violations des Droits de l'Homme par Israël à l'encontre du peuple palestinien. • Demande à tous les titulaires de mandat de procédures spéciales liées à ce conflit de se réunir de toute urgence pour rassembler des informations détaillées sur les violations des Droits de l'Homme à l'encontre du peuple palestinien et de soumettre leurs rapports au Conseil lors de sa prochaine session. • Décide de dépêcher en urgence une commission d'enquête indépendante visant à constater toutes les violations exercées par Israël envers le peuple palestinien. • Demande au Secrétaire général d'enquêter sur la dernière attaque de bâtiments des Nations Unies à Gaza et de présenter son rapport devant l'Assemblée générale. • Décide d'effectuer le suivi de la mise en application de la présente résolution lors de sa prochaine session.
11 ^e session extraordinaire (mai 2009)	Sri Lanka	Mi-janvier 2009 – début mai 2009	7 500 ⁸	300 000 ⁹	Aucun mécanisme de suivi mis en place.

1 Le point culminant du conflit fait référence à la période s'écoulant sur le troisième cycle du Conseil durant laquelle les médias et les organisations internationales ont constaté une recrudescence ou une intensification d'un conflit armé.

2 Inclut le nombre estimé des décès liés directement au conflit qui se sont produits au cours du point culminant du conflit dans l'année où s'est tenue une session extraordinaire.

3 Inclut uniquement les personnes *supplémentaires* déplacées à l'intérieur de leur pays sur une période d'un an, pendant l'année où la session extraordinaire s'est tenue, lorsque les chiffres étaient disponibles.

4 Ploughshares « Rapports sur les conflits armés – République démocratique du Congo » janvier 2009. Le nombre de civils tués en 2008 est estimé à 1 500 personnes. Il est important de noter que plus de 1 200 personnes ont été déclarées mortes *chaque jour* des suites indirectes du conflit, la cause principale des décès étant liée à la

maladie ou à la malnutrition, mais les violences constantes étaient également en cause. La violence sexuelle a également augmenté avec 2 200 cas de viols recensés dans le Nord-Kivu pour le seul mois de juin.

5 Refugees International, DR Congo. <<http://www.refugeesinternational.org/where-we-work/africa/dr-congo>>. Amnesty International a rapporté que depuis le début du conflit au milieu des années 90, le nombre total de Personnes Déplacées Internes du Nord-Kivu s'élève à un million et pourrait bien atteindre 1,6 million d'après les estimations. Amnesty International, « Les ONG demandent une session des Nations Unies sur la République démocratique du Congo » 18 novembre 2008.

6 Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA), « Opérations d'urgence à Gaza - Rapport périodique intermédiaire, janvier - mars 2009 » 24 juin 2009.

7 Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies « Gaza : Nouvelles du terrain du coordinateur humanitaire » 19 janvier 2009.

8 International Crisis Group, DRC <<http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4459&l=1>>. L'ICG a également rapporté que les agences des Nations Unies ont estimé à plus de 7 500 le nombre de civils tués entre mi-janvier et début mai 2009. Une offensive finale mi-mai pourrait avoir tué des milliers de personnes supplémentaires.

9 Amnesty International, « Unlock the Camps in Sri Lanka: Safety and Dignity for the displaced now » 10 août 2009. Amnesty International a rapporté que fin mai 2009, 300 000 personnes supplémentaires avaient été déplacées et que la majorité d'entre elles venaient d'arriver dans le plus grand complexe de camps entre avril et mai 2009. D'après le Centre de contrôle des déplacements internes (IDMC), depuis février 2009, l'UNHCR a dénombré 495 000 personnes déplacées au Sri Lanka. Internal Displacement Monitoring Center, « Des dizaines de milliers de nouvelles personnes déplacées en 2008 montent à près d'un demi million le nombre de Personnes Déplacées Internes » avril 2009. Dernière mise à jour : 1^{er} mai 2009.

QUESTIONS THÉMATIQUES

Bien que la majorité des problèmes traités par le Conseil au cours du troisième cycle se soit concentrée autour de problèmes spécifiques à des pays, les différentes thématiques des droits de l'Homme n'ont pas moins été un sujet de préoccupation. Le Conseil a convoqué sa deuxième session extraordinaire thématique en réponse à la crise économique mondiale. Des débats animés ont été tenus sur un grand nombre de thématiques, telles que les droits humains des civils confrontés à un conflit armé, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la discrimination subie du fait d'une croyance religieuse ou encore le concept controversé de « diffamation des religions ».

PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DES CIVILS DANS LES CONFLITS ARMÉS

Lors de la neuvième session, le Conseil a adopté une résolution sur la « Protection des droits de l'Homme en temps de conflit armé »⁵⁶ parrainée par l'Égypte. La résolution, adoptée par consensus, a déclenché un débat sur la relation entre le droit international relatif aux droits de l'Homme, le droit humanitaire international et le rôle du Conseil sur ces sujets. Lors de son intervention la plus remarquée depuis son désengagement formel d'avec l'institution en juin 2008, les États-Unis ont plaidé que le mandat du Conseil ne concernait pas les questions relatives à la loi humanitaire internationale. Curieusement, plusieurs États qui traditionnellement soutenaient le renforcement du Conseil se sont opposés à l'ajout de références à des mécanismes de protection des civils dans les conflits armés dans cette résolution.⁵⁷ Toutefois, la résolution finale demandait aux États de « faciliter le travail de tout mécanisme que le Conseil jugerait bon de mettre en place en réponse à de telles violations ». Elle invitait également les organes de droits de l'Homme appropriés, les procédures spéciales et le Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme à continuer de s'occuper des questions relatives à leurs mandats. Enfin, la résolution demandait au HCDH de convoquer une consultation d'experts sur le sujet et de faire part de ses conclusions au Conseil.

Cette question a refait surface lors de la onzième session lorsque la Haut-Commissaire aux droits de l'Homme des Nations Unies, Mme Navenethem Pillay a concentré sa présentation au Conseil sur la protection des civils dans les conflits armés de plusieurs pays.⁵⁸ Mme Pillay suggérait au Conseil de mettre en oeuvre un certain nombre de méthodes pour attirer l'attention sur la souffrance des civils, y compris au cours de sessions régulières, extraordinaires, de briefings ou de conférences. Bien que de nombreux États aient exprimé leur soutien à cette recommandation⁵⁹, ils ont continué à s'opposer sur plusieurs des questions de droits de l'Homme évoquées. En outre, durant la onzième session, Mme Kyung-wha Kang, Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'Homme a présenté les recommandations d'une consultation d'experts en avril,⁶⁰ qui a conclu, entre autres

⁵⁶ A/CDH/9/L.21.

⁵⁷ Canada, Slovaquie, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, Belgique, Danemark, Japon et Norvège (information fournie par le Council Monitor du ISHR, le 18 septembre 2008).

⁵⁸ Afghanistan, Tchad, Colombie, RDC, Irak, Népal, TPO, Pakistan, Somalie, Sri Lanka et Soudan

⁵⁹ Autriche, République tchèque (au nom de l'EU), Allemagne, Jordanie, Mexique, Norvège, République de Corée, Slovaquie et Suisse

⁶⁰ A/CDH/11/31.

choses, qu'un besoin de complémentarité existait entre le droit international relatif aux droits de l'Homme, le droit humanitaire et les droits de l'Homme en situation de conflit armé.

L'ÉCONOMIE MONDIALE ET LES CRISES FINANCIÈRES

En réponse à la crise économique mondiale, le Conseil a tenu sa **dixième session extraordinaire sur l'impact de la crise économique et financière mondiale sur la réalisation universelle et le plein exercice des droits de l'Homme** le 20 février 2009. La session a été convoquée à la suite d'un appel conjoint de l'Égypte (au nom du groupe Afrique) et du Brésil pour créer un forum traitant des crises économique et financière du point de vue des droits de l'Homme. Au total, 27 États membres et 22 États observateurs du groupe Afrique, de l'OCI, du MNA et du groupe Amérique latine et Caraïbes ont soutenu la demande de cette session.

Au début de la session, la Haut-Commissaire Pillay a fait remarquer que les « États ne sont pas dégagés de leurs obligations concernant les droits de l'Homme en temps de crise, et que les mesures pour protéger ces droits doivent être mises en place de toute urgence et être considérées comme une priorité ». Le débat a été caractérisé par deux positions distinctes défendues par les pays en voie de développement et les pays développés. Certains États du groupe Afrique, de l'OCI et du MNA ont lancé de vibrants appels pour aider les populations des régions en développement confrontées, de manière disproportionnée, à une insécurité économique élevée⁶¹. Le groupe arabe a également observé que la crise financière menaçait les droits des plus faibles. Le Bangladesh, le Ghana, le Nicaragua et le Pakistan ont particulièrement insisté sur le fait que les pays en voie de développement et les pays les moins développés ont été les plus durement touchés, alors qu'ils n'ont joué qu'un rôle marginal dans l'émergence de la crise financière. Du côté opposé, plusieurs États de l'EOA (Europe occidentale et autres), ainsi que le Chili, ont déclaré que bien que d'accord sur le fait que la crise financière a plus affecté les pays en voie de développement, cela ne dégageait en rien les gouvernements de leur responsabilité primordiale de protéger et de respecter les droits de l'Homme⁶². La République tchèque (au nom de l'UE et d'autres États) a également fait observer que la question de la régulation de la finance et du commerce international abordée dans la résolution allait au-delà du mandat du Conseil⁶³.

La résolution « **Impact de la crise économique et financière mondiale sur la réalisation universelle et le plein exercice des droits de l'Homme** »⁶⁴ présentée par l'Égypte au nom de tous les parrains a demandé à la communauté internationale de ne pas réduire le niveau de l'aide officielle au développement, ni d'imposer des mesures de protection. Elle a insisté sur le fait que la crise financière n'avait pas amoindri les obligations des gouvernements concernant le respect des droits de l'Homme. Enfin, elle a rappelé l'importance des systèmes de commerce multilatéraux ouverts, équitables, prévisibles et non discriminatoires qui contribuent à la jouissance de tous les droits humains.

De manière décevante, le Conseil n'a pas réussi à atteindre de consensus, car certains États se sont inquiétés du fait que la résolution n'ait pas suffisamment insisté sur l'obligation et la responsabilité primordiales des États de protéger et de promouvoir les droits de l'Homme en temps de crise.⁶⁵ Suite à cela, l'Allemagne (au nom de l'UE) a demandé un vote sur le texte et a signalé l'intention de l'UE de s'abstenir collectivement. Néanmoins, l'avant-projet de résolution a été adopté par un vote de 31 États pour, 14 abstentions et aucune opposition. Le Canada, la Suisse, la République de Corée, le Japon et le Mexique ont rejoint l'UE et se sont abstenus.

⁶¹ Angola, Biélorussie, Bhoutan, Botswana, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Koweït, Île Maurice, Malaisie, Mexique, Maroc, Népal, Nigéria, Panama, Qatar, Russie, Arabie Saoudite, Singapour, Soudan, Tunisie, Émirats Arabes Unis, Yémen et Venezuela.

⁶² Canada, Royaume-Uni, République Tchèque (au nom de l'UE, Turquie, Croatie, ancienne République de Macédoine, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, Liechtenstein, Ukraine, république de Moldavie, Arménie et Géorgie), Israël, Chili et Suisse.

⁶³ République Tchèque (au nom de l'UE, Turquie, Croatie, ancienne République de Macédoine, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, Liechtenstein, Ukraine, République de Moldavie, Arménie et Géorgie).

⁶⁴ A/CDH/S-10/L.1

⁶⁵ Canada, Allemagne (au nom de l'UE), Japon et Suisse.

COMBATTRE LA DIFFAMATION DES RELIGIONS

La dixième session du Conseil a traité de la récurrente résolution sur « **la lutte contre la diffamation des religions** »⁶⁶ parrainée par le Pakistan (au nom de l'OCI). La résolution demande instamment à chaque État de « fournir une protection suffisante contre les actes de haine, de discrimination, d'intimidation et de coercition résultant de la diffamation des religions et de l'incitation à la haine » avec une attention particulière à l'Islam. L'Allemagne (au nom de l'UE) a exprimé sa préoccupation quant à une résolution qui met l'accent sur la protection de religions particulières plutôt que sur les individus pratiquant ces religions, rappelant qu'il existait des lois internationales protégeant les droits des individus à la liberté de culte et de croyance. L'UE a de plus expliqué que la tentative de protection des religions face à la diffamation, et plus particulièrement certaines religions, n'était pas adaptée au débat sur les droits de l'Homme et que pour cela, elle demanderait un vote. Le Canada et le Chili ont exprimé leur soutien à la position de l'UE qui, plus tard, a été reprise par la communauté des droits de l'Homme. L'Inde a critiqué l'interprétation étroite du concept de « diffamation de religion » par l'OCI, déclarant qu'elle avait tendance à faire valoir les droits d'une religion en particulier et que la question avait plus sa place à la rubrique de l'intolérance religieuse ou du non-respect de la liberté d'expression.

La résolution controversée a été adoptée par un vote de 23 États pour, 11 contre et 13 abstentions. Le vote reflétait l'habituelle division ; la majorité des États de l'OCI et des États africains, tout comme la Chine, Cuba et la Russie ont voté en faveur de la résolution, tandis que les États de l'EOA, le Chili, la Slovaquie, la Slovénie et l'Ukraine ont voté contre. Certains États africains, asiatiques ou d'Amérique latine et des Caraïbes⁶⁷ ont choisi de s'abstenir, de même que la Bosnie-Herzégovine.

Dans une déclaration commune suivant l'adoption de la résolution, ARTICLE 19 et l'Institut d'Études des Droits de l'Homme du Caire ont décrit le concept de « diffamation de religions » comme étant en contradiction avec le droit à la liberté d'expression et la promotion de l'égalité⁶⁸. La « diffamation de religions » est un concept communément utilisé par des gouvernements autoritaires et répressifs à travers le monde pour violer les libertés civiles et discriminer les minorités. Il n'a aucune place dans le travail du Conseil des Droits de l'Homme » a déclaré Moataz El Fegjery de l'Institut d'Études des Droits de l'Homme du Caire.

TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Lors de la dixième session du Conseil, *le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, M. Manfred Nowak, a présenté son rapport qui a soulevé un débat enflammé. À la demande du gouvernement français, M. Nowak a étudié la question de savoir si la peine de mort pouvait être définie comme une forme de torture voire de traitements ou de punitions, cruels, inhumains ou dégradants. M. Nowak a suggéré que l'évolution de la punition corporelle dans le droit international, qui est actuellement définie comme une punition cruelle, inhumaine ou dégradante, pouvait s'appliquer à la peine capitale. Il a également considéré les règles internationales sur les médicaments du point de vue des droits de l'Homme, et a indiqué que le refus ou la restriction de l'accès au traitement médical ou à l'assistance préventive pouvait être considéré comme une forme de torture. M. Nowak n'est parvenu à aucune conclusion dans chacun des cas, mais a recommandé que le Conseil étudie plus en profondeur ces deux questions.

⁶⁶ A/CDH/10/L.2/rév.1.

⁶⁷ Argentine, Brésil, Burkina Faso, Ghana, Inde, Japon, Madagascar, Île Maurice, Mexique, République de Corée, Uruguay et Zambie.

⁶⁸ ARTICLE 19 et l'Institut d'Études des Droits de l'Homme du Caire, « Conseil des Droits de l'Homme : ARTICLE 19 et l'IEDHC condamnent l'adoption de la résolution sur la lutte contre la diffamation de religions », 27 mars 2009.

Un certain nombre d'États, comprenant des membres de l'OCI et du groupe arabe, ont répondu négativement aux observations de M. Nowak sur la peine capitale, qu'ils estimaient hors de son mandat⁶⁹. Le Pakistan (au nom de l'OCI) et le Soudan ont accusé M. Nowak de violer le *Code de conduite pour titulaires de mandats de procédures spéciales au Conseil des Droits de l'Homme*⁷⁰ (Code de conduite) et ont déclaré, avec l'Égypte, Singapour et l'Iran, que la question avait plus à voir avec la souveraineté des États que des droits de l'Homme. Néanmoins, l'UE, la Suisse, le Brésil, la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande ont bien accueilli ses observations sur la peine capitale et la recommandation selon laquelle le Conseil devait approfondir un peu plus le sujet.

Résultat des débats, l'Égypte s'est retirée en tant que co-parrain de la résolution portant sur la « torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rôle et responsabilité des médecins et des autres personnels de santé »⁷¹ laissant le Danemark comme seul parrain. L'Égypte a ensuite demandé un vote sur le paragraphe référant le rapport Nowak dans le but de l'enlever. Le paragraphe a été maintenu après un vote de 27 voix pour, 10 contre et 10 abstentions⁷². L'intégralité du texte a été adoptée à l'issue d'un vote avec 34 voix pour, 10 abstentions et aucune opposition. Tous les États qui ont voté contre la référence, y compris les membres de l'OCI⁷³, la Chine et l'Inde, se sont abstenus du vote final, tout comme le Sénégal, la Jordanie et le Ghana.

DISCRIMINATION FONDÉE SUR LA RELIGION OU LA CROYANCE ET SON IMPACT SUR LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Lors de la dixième session, le Conseil a adopté une résolution parrainée par la République tchèque (au nom des États du Conseil membres de l'UE, du Canada, de la Suisse et de 24 États observateurs⁷⁴) intitulée : « Discrimination fondée sur la religion ou la croyance, et son impact sur les droits économiques, sociaux et culturels » par un vote de 22 États pour, un contre et 24 abstentions⁷⁵. La résolution a mis l'accent sur le fait que « le droit pour les libertés d'opinion, de conscience et de religion s'appliqu[ait] de la même façon à tous les peuples, quelles que soient leurs religions ou croyances et sans aucune discrimination, comme pour leur égale protection par la loi ». Le Pakistan (au nom de l'OCI) a demandé le premier vote sans précédent sur cette résolution récurrente, en réponse à un paragraphe qui stipulait que les distinctions légales entre les communautés religieuses pouvaient potentiellement être discriminatoires. Après avoir exprimé leur opposition à ce sujet, le Pakistan, l'Indonésie et la Malaisie se sont abstenus du vote, de même que tous les autres membres de l'OCI et un groupement d'États interrégional⁷⁶. L'Afrique du Sud a protesté contre l'omission de la résolution quant à responsabilisation légale en matière de droits économiques, sociaux et culturels, et contre la nouvelle définition de la discrimination basée sur les croyances religieuses plutôt que sur l'intolérance religieuse et l'incitation à la haine. Sur la base de ces arguments, l'Afrique du Sud a été le seul pays à voter contre la résolution. Cuba qui partageait les mêmes inquiétudes s'est abstenu du vote.

MÉTHODES DE TRAVAIL ET PROCÉDURES

Dans sa troisième année, les États ont continué à débattre sur les méthodes de travail du Conseil, et plus particulièrement celles qui concernaient les procédures spéciales. Les efforts de certains États pour censurer,

⁶⁹ Algérie, Bangladesh, Botswana, Égypte, Iran, Malaisie, Pakistan (au nom de l'OCI) Arabie Saoudite, Singapour, Soudan et Yémen (au nom du groupe arabe).

⁷⁰ A/CDH/RES/5/2.

⁷¹ A/CDH/10/L.32.

⁷² Se sont abstenus : l'Azerbaïdjan, le Burkina Faso, Cuba, la Jordanie, les Philippines, la Fédération de Russie, le Sénégal et l'Afrique du Sud. Ont voté pour : tous les membres de l'EOA avec l'Angola, l'Argentine, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Cameroun, le Chili, le Gabon, le Japon, Madagascar, l'Île Maurice, le Mexique, le Nicaragua, le Nigéria, la République de Corée, la Slovaquie, la Slovénie, l'Ukraine, l'Uruguay et la Zambie.

⁷³ Bahreïn, Bangladesh, Djibouti, Égypte, Malaisie, Pakistan, Qatar et Arabie Saoudite.

⁷⁴ Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne et Suède.

⁷⁵ A/CDH/10/L.34.

⁷⁶ Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Ghana, Madagascar, Philippines et Zambie.

influencer, saper le travail indépendant des titulaires de mandats de procédures spéciales ainsi que du HCDH ont continué à la consternation de la communauté mondiale des droits de l'Homme. Les attaques sur les titulaires de mandats de procédures spéciales ont atteint des sommets au cours des dixième et onzième sessions. La onzième session a vu l'adoption consensuelle d'une résolution parrainée par Cuba intitulée : « Système des procédures spéciales », qui cherchait à retrancher les titulaires de mandats derrière des interprétations strictes de leurs mandats et à réaffirmer le Code de conduite. Certains États ont reproché à la Haut-Commissaire d'avoir exprimé ses opinions sur la question des droits de l'Homme partout dans le monde et sur la représentation géographique du personnel du Bureau.

INDÉPENDANCE DES PROCÉDURES SPÉCIALES

La grande attention portée aux rapports de certains titulaires de mandats de procédures spéciales au cours des dixième et onzième sessions a été l'occasion pour certains États de remettre en cause leur intégrité et leur indépendance. L'Égypte, le Pakistan, les Émirats Arabes Unis et le Qatar ont dirigé un effort concerté pour harceler et intimider les Rapporteurs spéciaux dont les expertises s'opposaient à l'interprétation et aux points de vue particuliers de ces États. Le Code de conduite a été souvent utilisé comme fondement des attaques politiciennes contre les titulaires de mandats et comme moyen pour empiéter sur leur indépendance.

Sur les 24 rapports de procédures spéciales qui ont été présentés, le rapport de M. Frank La Rue Lewy, Rapporteur spécial sur **la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression**, M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et M. Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont rencontré un vif rejet. Comme indiqué précédemment, le Rapporteur spécial Manfred Nowak a été accusé d'outrepasser son mandat après avoir présenté son rapport lors de la dixième session. Plusieurs États⁷⁷ ont déclaré que ses propos évoquant la peine capitale comme forme possible de traitement ou punition cruels, inhumains et dégradants empiétaient sur la souveraineté des États.

Le premier rapport annuel de M. La Rue Lewy au Conseil lors de la onzième session a été vivement critiqué par plusieurs États pour en avoir exclu des exemples dans lesquels « la violation du droit à la liberté d'expression constitue un acte de discrimination raciale ou religieuse » comme spécifié dans son mandat⁷⁸. M. La Rue Lewy a noté dans son rapport que les instruments internationaux existants posaient déjà une limite spécifique à la liberté d'expression et qu'ainsi, le droit « devait être abordé sous un angle positif pour le défendre...et que les limites ne devaient pas menacer l'exercice du droit lui-même ».

Plusieurs États membres de l'OCI⁷⁹, de même que les Émirats Arabes Unis (au nom du groupe arabe) et la Russie ont expliqué que cette déclaration et son échec à informer sur « les violations » de la liberté d'expression démontraient une tentative inadmissible de la part du titulaire du mandat à réinterpréter son mandat. L'Algérie, la Malaisie, le Pakistan (au nom de l'OCI) et l'Indonésie ont aussi accusé M. La Rue Lewy de violer le Code de conduite en se joignant à une déclaration d'experts régionaux qui exprimaient l'opinion selon laquelle « la diffamation de religions » ne concordait pas avec les standards internationaux sur la diffamation et encourageait l'Assemblée Générale des Nations Unies (GA) et le Conseil à se désister de futures déclarations d'adoption soutenant ce concept⁸⁰. Au cours du débat, l'Inde a aussi essayé de limiter l'indépendance des méthodes de travail de M. La Rue Lewy et des titulaires de mandats en général en interprétant de manière étroite la disposition du Code de conduite

⁷⁷ Algérie, Bangladesh, Botswana, Égypte, Iran, Malaisie, Arabie Saoudite, Soudan et Yémen (au nom du groupe arabe).

⁷⁸ Paragraphe 4 (d) de la résolution 7/36.

⁷⁹ Algérie, Malaisie, Pakistan, Qatar, Arabie Saoudite, Soudan et Yémen.

⁸⁰ La déclaration suivait une réunion sur le Forum mondial sur le développement des médias du monde tenu du 7 au 10 décembre 2008 à Athènes.

sur l'usage de déclarations publiques⁸¹. Le Pakistan (au nom de l'OCI) est allé jusqu'à menacer de désavouer M. La Rue Lewy s'il s'écartait à nouveau du cadre d'interprétation de son mandat selon l'OCI.

Plus tard au cours de la session, des attaques similaires ont été formulées à l'encontre de Philip Alston. Suivant son rapport critique sur les exécutions extrajudiciaires et l'impunité au Kenya, l'Égypte (au nom du groupe Afrique) s'est interrogée sur les compétences de M. Alston, son intégrité et ses sources d'information, tout en accusant le Rapporteur spécial de violer le Code de conduite pour avoir prétendument plagié le rapport de la Commission nationale des droits de l'Homme du Kenya. Le Brésil a aussi attaqué la légitimité et les qualités propres de M. Alston, l'accusant de lui porter préjudice simplement pour s'être interrogé sur la crédibilité des données officielles sur les exécutions extrajudiciaires au Brésil.

Beaucoup d'États membres de l'EOA⁸², ainsi que le Mexique, ont défendu les Rapporteurs spéciaux en affirmant que les experts nommés par le Conseil devraient être libres d'organiser et d'exercer leurs fonctions. Ils ont aussi expliqué que le Code de conduite accordait aux titulaires de mandat la liberté de s'exprimer sur les questions des droits de l'Homme relatives à leurs mandats, y compris sur des résolutions déjà adoptées par le Conseil qui, selon eux, seraient contraires aux principes du droit international relatif aux droits de l'Homme. L'Italie a ajouté qu'exprimer publiquement les conclusions et préoccupations des experts était une condition vitale pour l'exécution efficace d'un mandat et en conformité avec le Code de conduite, contrairement aux affirmations de certains États.

En outre, bien que les gouvernements soient libres de réfuter les opinions exprimées par les titulaires de mandats dans leurs rapports, il est essentiel qu'ils continuent de coopérer et de respecter l'indépendance des Rapporteurs spéciaux afin de garantir leur efficacité en tant que mécanisme du Conseil.

Suite à l'intense débat entourant les rapports des Rapporteurs spéciaux, Cuba a introduit une résolution tendant à limiter l'autonomie et la liberté d'expression des titulaires de mandats sous prétexte de « renforcer le système des procédures spéciales »⁸³. Plus précisément, la résolution tendait à empêcher les rapporteurs d'interpréter leurs mandats. Néanmoins, la vive réaction d'États comprenant le Canada, le Chili et les membres de l'UE a finalement permis d'obtenir un compromis en supprimant les éléments les plus restrictifs de la résolution et en y ajoutant l'obligation des États à coopérer avec les experts indépendants des Nations Unies⁸⁴.

Un groupe de 35 ONG dirigé par l'Institut d'Études des Droits de l'Homme du Caire a formulé une vive critique contre les manœuvres de certains États pour saper le travail des procédures spéciales par des attaques personnelles et l'intimidation des rapporteurs⁸⁵. Dans une lettre ouverte aux membres du Conseil des droits de l'Homme, les ONG ont écrit : « Nous considérons ces attaques et ces menaces comme étant fondamentalement dirigées contre le Conseil lui-même, car elles sont en train d'éroder durement [sa] légitimité et sa crédibilité. Nous appelons solennellement les États à faire preuve de responsabilité et de respect envers les procédures spéciales et d'éviter d'interférer, par des mots ou des actions, avec l'indépendance des titulaires de mandats ».

⁸¹ L'Inde a expliqué que d'après l'article 13 (a) du Code de conduite des titulaires de mandats, ces derniers sont tenus de mentionner la réponse du pays concerné dans leurs déclarations publiques. Cette exigence est sensée s'appliquer aux recommandations et aux conclusions des Rapporteurs spéciaux et non aux communiqués de presse.

⁸² République Tchèque (au nom de l'UE), Suède, Grèce, Belgique, Danemark, France, Suisse, Autriche, Pays-Bas, Australie, Luxembourg, Italie, Slovaquie, Norvège, Canada, Royaume-Uni, Irlande du Nord et États-Unis.

⁸³ A/CDH/11/L.8.

⁸⁴ Le Canada s'est dissocié du consensus déclarant que la résolution représentait une autre atteinte visant à « étouffer et intimider le système des procédures spéciales ».

⁸⁵ Institut d'Études des Droits de l'Homme du Caire, « Lettre ouverte aux États membres du Conseil des droits de l'Homme » 11 juin 2009.

INDÉPENDANCE DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME

Le troisième cycle du Conseil a également été marqué par la poursuite des efforts pour entamer l'indépendance du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH). Comme cela a pu être observé au cours des sessions précédentes, la question d'une représentation géographique équilibrée du personnel du HCDH a été à nouveau examinée dans une résolution de la dixième session présentée par Cuba et soutenue par un certain nombre de membres de l'OCI et du Groupe Afrique. Toutefois, contrairement aux précédentes résolutions, le texte appelait à un équilibre « régional » plutôt qu'à un équilibre géographique. La Haut-Commissaire, Mme Pillay a noté que l'amélioration de la composition du Bureau était l'une des priorités et que des efforts avaient déjà été faits dans ce sens. Selon elle, des progrès étaient déjà visibles. Mme. Pillay a également fait valoir que la représentation des femmes au sein du Bureau était équilibrée, avis que les pays concernés ne partagent pas.

Opposés à la résolution, l'Allemagne (au nom de l'UE), le Canada et la Suisse ont tous affirmé que le Conseil n'avait aucun droit de regard sur le HCDH et que, par conséquent, il devait s'abstenir d'interférer dans les affaires du Bureau. Tous les États de l'UE, ainsi que le Canada, la Suisse, l'Ukraine, le Japon et la Bosnie-Herzégovine ont voté contre la résolution, alors que le Chili et la République de Corée se sont abstenus. La résolution⁸⁶, adoptée par un vote avec 33 voix pour, 12 contre et 2 abstentions, incluait une disposition exigeant que la Haut-Commissaire présente un état des progrès en la matière lors de la treizième session.

Lors de la onzième session, la Haut-Commissaire a été critiquée de façon inappropriée par différents États pour avoir exprimé son opinion sur la protection des droits de l'Homme pour toutes les personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle. Le Pakistan (au nom de l'OCI) et l'Algérie ont affirmé que Mme Pillay devait limiter ses déclarations aux sujets qui recueillaient l'adhésion générale, affirmation qui restreint le mandat de Haut-Commissaire et qui l'empêche de jouer un rôle actif dans la résolution des problèmes courants et de relever les défis liés à la réalisation pleine et entière de tous les droits de l'Homme.⁸⁷ En réponse aux constants appels de Mme Pillay à une enquête indépendante sur les violations perpétrées au Sri Lanka, l'Inde a insinué que la Haut-Commissaire avait supplanté l'autorité du Conseil en accord avec « certains États » ou certaines « organisations non représentatives ou qui n'avaient aucun compte à rendre ». Un certain nombre d'États de l'EOA,⁸⁸ ainsi que le Chili, l'Argentine et Israël ont réaffirmé l'importance de l'indépendance et de l'intégrité du HCDH qui devait être une voix sans entraves du système des Nations Unies. La proposition de la Fédération de Russie d'organiser un groupe de travail entre les sessions pour discuter de la relation entre le Conseil et le HCDH a été rejetée par l'UE et la Suisse qui ont rappelé que cette relation était clairement définie, et qu'elle ne pouvait être revue que par l'AG puisque les deux mandats ont été établis par les résolutions de l'AG.

CONCLUSION

La troisième année du Conseil s'est caractérisée par des efforts décuplés pour résoudre de manière effective des problèmes spécifiques à des pays, ainsi que par la poursuite d'une opposition à ces efforts. Cette situation a produit une augmentation du nombre de résolutions par consensus « mous » et de résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'Homme spécifiques à des pays. De façon générale, l'UE a travaillé plus systématiquement en collaboration avec un groupe interrégional de pays démocratiques étant sur la même ligne pour dénoncer les violations graves des droits de l'Homme en convoquant des sessions extraordinaires et en soutenant les mécanismes du Conseil. Ces efforts ont été systématiquement contrecarrés par des États, tels que l'Égypte, le Pakistan et Cuba qui se sont souvent exprimés au nom du Groupe Afrique, de l'OCI et du MNA en proposant des solutions politiques inquiétantes ne reconnaissant pas les violations des droits de l'Homme, ni les obligations des États de protéger leur population, et ne soutenant pas les mécanismes de responsabilisation des États, notamment pour le Sri Lanka, la RDC et le Soudan. La Russie, la Chine, l'Inde et les Philippines ont un résultat tout aussi

⁸⁶ A/CDH/10/5.

⁸⁷ A/RES/48/141 para 4(f).

⁸⁸ République Tchèque (au nom de l'UE), États-Unis, Irlande, Slovaquie, Allemagne, Australie, Royaume-Uni, Suisse et Norvège.

laborieux par leur opposition ou leur abstention sur plusieurs questions graves spécifiques à des pays, à peu d'exceptions près. Beaucoup de ces États ont continuellement soulevé la question de la souveraineté et de non-ingérence pour détourner l'attention du Conseil de certaines questions des droits de l'Homme et ont travaillé à limiter l'indépendance des experts enquêtant sur les violations des droits de l'Homme.

La seule exception à cette tendance a été la question du TPO : cette question a suscité des positions quasi-inversées des États sur ces principes. L'inversion des rôles suggère que des considérations allant au-delà de la promotion et de la protection des droits de l'Homme motivent le comportement des États au Conseil. Sur toutes les questions étudiées par le Conseil spécifiques à des pays durant ce cycle, le Chili et la Suisse ont soutenu de la façon la plus ferme et la plus cohérente le mandat du Conseil pour la résolution des problèmes de violation des droits de l'Homme.⁸⁹ Toutefois, l'Union européenne, le Canada, l'Argentine et le Mexique ont aussi globalement apporté une position positive sur ces sujets.

L'irrégularité des prises de position du gouvernement brésilien au cours de l'année illustre la difficulté rencontrée par le Conseil dans son sensé et par les États membres qui le composent et qui définissent collectivement la décision politique du Conseil de mener à bien son mandat. Dans une déclaration du 15 juin 2009, Conectas Human Rights, ONG internationale basée au Brésil, a critiqué la décision du Brésil de ne pas soutenir les mesures de lutte contre les violations des droits de l'Homme sous prétexte de « coopération internationale » ; cette justification étant communément utilisée par les gouvernements opposés à des actions fortes du Conseil.⁹⁰

« La dénonciation des faits et de leur éventuelles implications dans la violation des droits de l'Homme est une obligation légale et morale...c'est un prérequis pour l'établissement de toute forme de coopération » a déclaré Conectas. « La coopération n'a de sens que lorsque les violations, les responsabilités des États et la nécessité d'un changement sont admises. Le Conseil des droits de l'Homme n'est pas, et n'a pas vocation à être, une entité dédiée aux disputes politiciennes. Il n'est pas non plus de son ressort de redéfinir les géopolitiques. [Le Conseil des droits de l'Homme] représente un espoir que les droits seront défendus, en particulier pour les nombreuses victimes qui ne peuvent pas compter sur leur propre État pour préserver la dignité humaine ». Alors que le bilan des 5 ans du Conseil approche, la manière avec laquelle il s'est penché sur les violations de droits de l'Homme et a lutté contre leur perpétration doit être au cœur de la discussion entre les États. Des efforts importants seront nécessaires de parts et d'autres, mais c'est à ce prix que le Conseil aura les moyens d'exercer pleinement son mandat.

⁸⁹ Le paragraphe opérationnel 1 de l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 60/251 stipule que le Conseil doit traiter des violations des droits de l'Homme, y compris les violations les plus graves et systématiques.

⁹⁰ Conectas Direitos Humanos/Conectas Human Rights, « Le Brésil au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies : des positions à revoir et des ambiguïtés à clarifier » 15 juin 2009. A15

LE CYCLE 2008-2009 EN BREF

- Le Conseil a adopté 121 résolutions et décisions, et 3 déclarations du Président.
- Parmi ces résolutions, décisions et déclarations du Président, 18 ont traité de situations spécifiques à des pays, tels que la République démocratique du Congo, le Territoire palestinien occupé, le Soudan, le Sri Lanka, Myanmar, la République populaire démocratique de Corée, Haïti, le Cambodge, la Somalie et le Burundi. 48 autres décisions spécifiques à des pays ont validé les résultats issus de l'examen périodique universel.
- 69 % des résolutions du Conseil ont été adoptées par consensus.
- Le Conseil a prolongé 2 mandats relatifs à des procédures spéciales thématiques : le groupe de travail sur les descendants du peuple africain et le Rapporteur spécial sur les effets néfastes du déplacement ou du stockage des produits ou déchets toxiques et dangereux sur les droits de l'Homme.
- Le Conseil a prolongé les mandats relatifs aux pays du Myanmar, de la Corée du Nord, d'Haïti, de la Somalie, du Cambodge, du Burundi, du Soudan et du Territoire palestinien occupé, et a mis un terme au mandat de l'Expert indépendant sur le Libéria.
- Le Conseil a créé un nouveau mandat de procédure spéciale : un Expert indépendant dans le domaine des droits culturels.
- 6 nouveaux titulaires de mandat de procédures spéciales ont été nommés.
- 48 pays ont été examinés au cours des troisième, quatrième et cinquième sessions du mécanisme de l'examen périodique universel, un procédé à travers lequel la situation des droits de l'Homme dans tous les états membres des Nations Unies est examinée sur un cycle de quatre ans.
- 4 membres ont été élus au Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme (groupe de réflexion du Conseil qui fonctionne à sa discrétion).

INDICATEUR	Soutien à la session extraordinaire sur l'Est de la République démocratique du Congo	Votes en faveur des amendements visant à renforcer l'avant-projet de résolution sur la République démocratique du Congo	Soutien à la session extraordinaire sur l'agression de l'armée israélienne dans la bande de Gaza	Votes en faveur du renouvellement du mandat sur la République populaire démocratique de Corée	Soutien à la session extraordinaire sur le Sri Lanka	Votes contre la non-action sur les amendements à l'avant-projet de résolution de la session extraordinaire sur le Sri Lanka	Votes contre la résolution finale de la session extraordinaire sur le Sri Lanka	Votes en faveur de l'amendement assignant un Expert indépendant pour le mandat sur le Soudan	Soutien à la session extraordinaire sur les crises financière et économique mondiales	Votes contre la résolution sur le combat contre la diffamation à l'encontre des religions	Soutien à l'indépendance du Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression
SESSION DU CONSEIL	8e session extraordinaire	10e session régulière	9e session extraordinaire	10e session régulière	11e session extraordinaire	11e session extraordinaire	11e session extraordinaire	11e session régulière	10e session extraordinaire	10e session régulière	11e session régulière
ÉTATS MEMBRES											
Angola	☒	☒	☑	⊖	☒	☒	☒	☒	☑	☒	⊖
Argentine	☑	☑	☑	☑	☑	☑	⊖	☑	☒	⊖	⊖
Azerbaïdjan	☒	☒	☑	⊖	☒	⊖	☒	⊖	☒	☒	☒
Bahreïn	☒	☒	☑	☑	☒	☒	☒	☒	☑	☒	☒
Bangladesh	☒	☒	☑	⊖	☒	☒	☒	☒	☑	☒	☒
Bolivie	☒	⊖	☑	⊖	☒	☒	☒	⊖	☑	☒	⊖
Bosnie-Herzégovine	☑	☑	☒	☑	☑	☑	☑	☑	☒	⊖	⊖
Brésil	☒	⊖	☑	⊖	☒	⊖	☒	☑	☑	⊖	⊖
Burkina Faso	☒	⊖	☑	☑	☒	☒	☒	⊖	☑	⊖	☒
Cameroun	☒	☒	☒	☑	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
Canada	☑	☑	☒	☑	☑	☑	☑	☑	☒	☑	☑
Chili	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	⊖
Chine	☒	☒	☑	☒	☒	☒	☒	☒	☑	☒	⊖
Cuba	☒	☒	☑	☒	☒	☒	☒	☒	☑	☒	⊖
Djibouti	☒	☒	☑	⊖	☒	☒	☒	☒	☑	☒	☒
Égypte	☒	☒	☑	☒	☒	☒	☒	☒	☑	☒	☒
France	☑	☑	☒	☑	☑	☑	☑	☑	☒	☑	☑
Gabon	☒	☒	☑	⊖	☒	⊖	⊖	☒	☑	☒	☒
Allemagne	☑	☑	☒	☑	☑	☑	☑	☑	☒	☑	☑
Ghana	☒	⊖	☑	☑	☒	☒	☒	⊖	☑	⊖	⊖
Inde	☒	☒	☑	⊖	☒	☒	☒	⊖	☑	⊖	⊖
Indonésie	☒	☒	☑	☒	☒	☒	☒	☒	☑	☒	☒
Italie	☑	☑	☒	☑	☑	☑	☑	☑	☒	☑	☑
Japon	☑	☑	☒	☑	☒	☑	⊖	☑	☒	⊖	⊖
Jordanie	☒	⊖	☑	☑	☒	<i>absente</i>	☒	☒	☑	☒	☒
Madagascar	☒	☒	☑	☑	☒	☒	☒	☒	☒	⊖	⊖
Malaisie	☒	☒	☑	⊖	☒	☒	☒	☒	☑	☒	☒
Île Maurice	☒	⊖	☑	☑	☑	☑	⊖	☑	☒	⊖	⊖
Mexique	☑	☑	☒	☑	☑	☑	☑	☑	☒	⊖	☑
Pays-Bas	☑	☑	☒	☑	☑	☑	☑	☑	☒	☑	☑
Nicaragua	☒	☑	☑	⊖	☒	☒	☒	⊖	☑	☒	⊖
Nigéria	☒	☒	☑	☒	☒	⊖	☒	⊖	☑	☒	☒
Pakistan	☒	☒	☑	⊖	☒	☒	☒	☒	☑	☒	☒
Philippines	☒	☒	☑	⊖	☒	☒	☒	☒	☑	☒	⊖
Qatar	☒	☒	☑	⊖	☒	☒	☒	☒	☑	☒	☒
République de Corée	☑	☑	☒	☑	☑	☑	⊖	☑	☒	⊖	⊖

Russie	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✗
Arabie Saoudite	✗	✗	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✗
Sénégal	✗	⊘	✓	⊘	✗	⊘	✗	⊘	✓	✗	✗
Slovaquie	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓
Slovénie	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓
Afrique du Sud	✗	✗	✓	⊘	✗	✗	✗	✗	✓	✗	⊘
Suisse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓
Ukraine	✓	✓	✗	✓	✓	⊘	⊘	✓	✗	✓	⊘
Royaume-Uni	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓
Uruguay	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	⊘	⊘
Zambie	✗	⊘	✓	✓	✗	⊘	✗	✓	✗	⊘	⊘
ÉTATS OBSERVATEURS											
Albanie	✓										
Algérie									✓		✗
Australie	✓										✓
Autriche	✓				✓						✓
Belgique	✓				✓						✓
Bénin									✓		
Bhoutan									✓		
Botswana											
Bulgarie	✓				✓						
Burundi									✓		
Colombie									✓		
Comores											
Congo									✓		
Côte d'Ivoire											
Chypre	✓				✓						
République Tchèque	✓				✓						✓
République populaire démocratique de Corée											
Danemark	✓				✓						✓
Équateur									✓		
Guinée équatoriale									✓		
Estonie	✓				✓						
Finlande	✓				✓						
Géorgie											
Grèce	✓				✓						✓
Hongrie	✓				✓						
Iran									✓		
Irlande	✓				✓						
Israël	✓								✓		
Kenya									✓		
Koweït											
Laos					✓						
Lettonie	✓										
Libye					✓				✓		

Lituanie	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>						
Luxembourg	<input checked="" type="checkbox"/>										<input checked="" type="checkbox"/>
Malaisie					<input checked="" type="checkbox"/>						
Malte	<input checked="" type="checkbox"/>										
Monaco	<input checked="" type="checkbox"/>										
Maroc									<input checked="" type="checkbox"/>		
Mozambique											
Népal									<input checked="" type="checkbox"/>		
Niger									<input checked="" type="checkbox"/>		
Nouvelle Zélande											
Norvège											<input checked="" type="checkbox"/>
Panama	<input checked="" type="checkbox"/>								<input checked="" type="checkbox"/>		
Pérou											
Pologne	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>						
Portugal	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>						
Roumanie	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>						
Espagne	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>						
Sri Lanka											
Soudan											<input checked="" type="checkbox"/>
Suède	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>
Syrie											
Tanzanie									<input checked="" type="checkbox"/>		
Thaïlande											
Ancienne République yougoslave de Macédoine	<input checked="" type="checkbox"/>										
Timor oriental											
Tunisie									<input checked="" type="checkbox"/>		
Turquie											
Ouganda									<input checked="" type="checkbox"/>		
Émirats arabes unis									<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
États-Unis d'Amérique											<input checked="" type="checkbox"/>
Venezuela									<input checked="" type="checkbox"/>		
Yémen									<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

INDICATEUR	POSITIONS			RÉSULTAT
Session extraordinaire sur l'Est de la République démocratique du Congo	✔ Ont signé la demande de session extraordinaire (16 membres, 26 observateurs)	⊘	✘ N'ont pas signé la demande de session extraordinaire (31 membres)	Le Président a convoqué la huitième session extraordinaire le 28 novembre 2008 autour de la question des droits de l'Homme dans les provinces Est de la République démocratique du Congo suite à la reprise des combats. La session a été soutenue par 16 États membres et 26 États observateurs. Une résolution a été adoptée par consensus appelant la communauté internationale à traiter les causes du conflit et à venir en aide au gouvernement de la République démocratique du Congo afin d'améliorer les conditions des droits de l'Homme et la situation humanitaire.
Amendements visant à renforcer l'avant-projet de résolution sur la République démocratique du Congo	Votes favorables (18)	Abstentions (8)	Votes contre (21)	Lors de la dixième session, une série d'amendements à l'avant-projet de résolution prévoyant une assistance technique et un renforcement des capacités en République démocratique du Congo a été rejetée avec un vote de 18 voix pour, 21 contre et 8 abstentions. Les amendements faisaient état de l'inquiétude soulevée par la situation ; ils condamnaient notamment les actes de violence sexuelle et demandaient à ce que les procédures spéciales thématiques coordonnent les mesures de contrôle, les rapports et les critères d'évaluation, et exigeaient la présentation de rapports pour les douzième et treizième sessions. La résolution finale non amendée a été adoptée par un vote de 33 voix pour, 14 abstentions et aucune opposition.
Session extraordinaire sur l'agression militaire Israélienne dans la Bande de Gaza	Ont signé la demande de session extraordinaire (33 membres)		N'ont pas signé la demande de session extraordinaire (14 membres)	Le 9 janvier 2009, le Président a convoqué la neuvième session extraordinaire autour de la question préoccupante de la violation des droits de l'Homme dans le Territoire Palestinien Occupé. La session a été soutenue par 33 États membres. Une résolution a été adoptée avec un vote de 33 États pour, un contre, et 13 abstentions, pour envoyer de toute urgence une commission d'enquête internationale indépendante.
Mandat sur la République populaire démocratique de Corée	En faveur du renouvellement (26)	Abstentions (15)	Contre le renouvellement (6)	Lors de la dixième session, la résolution prorogeant le mandat sur la République populaire démocratique de Corée a été adoptée par un vote de 26 voix pour, 6 contre et 15 abstentions. La résolution a déploré les graves violations généralisées et systématiques des droits de l'Homme dans le pays. Elle enjoint le gouvernement du pays à collaborer pleinement et de façon positive dans le cadre du processus de la Révision Périodique Universelle (RPU) de décembre 2009.
Session extraordinaire sur le Sri Lanka	Ont signé la demande de session extraordinaire (17 membres, 20 observateurs)		N'ont pas signé la demande de session extraordinaire (30 membres)	Le Président a convoqué la onzième session extraordinaire le 26 mai 2009 qui a traité de la question des droits de l'Homme au Sri Lanka, suite à l'intensification de la guerre civile qui sévit dans le pays depuis 26 ans. La session a été soutenue par 17 États membres et 20 États observateurs.
Motion de non-action sur les amendements aux avant-projets de la session extraordinaire sur le Sri Lanka	Votes contre (17)	Abstentions (7)	Votes favorables (22)	Lors de la onzième session extraordinaire, des amendements verbaux sur l'avant-projet de résolution sur le Sri Lanka ont été rejetés par un vote de non-action avec 22 États pour, 17 contre et 7 abstentions. Les amendements constituaient une tentative de renforcement du ton de la résolution, ils appelaient notamment à une responsabilisation accrue du gouvernement sri lankais et demandaient au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies de présenter un rapport lors de la douzième session.
Résolution finale de la session extraordinaire sur le Sri Lanka	Votes contre (12)	Abstentions (6)	Votes favorables (29)	Une résolution a été adoptée par un vote de 29 États pour, 12 contre et six abstentions à l'issue de la onzième session extraordinaire. La résolution a affirmé le principe de « non-ingérence dans des affaires qui relèvent essentiellement du domaine de juridiction des États » et ont salué l'engagement continu du Sri Lanka pour la promotion et la protection de tous les droits de l'Homme.
Amendements prévoyant l'assignation d'un Expert indépendant sur l'avant-projet de résolution sur le Soudan	Votes favorables (20)	Abstentions (8)	Votes contre (19)	Les amendements à l'avant-projet de résolution sur le Soudan ont été adoptés avec un vote de 20 États pour, 19 contre et 8 abstentions. Ils ont renforcé le texte initial en assignant un Expert indépendant pour optimiser les mécanismes existants des Nations Unies et de l'Union Africaine. La résolution finale amendée a été adoptée par un vote quasi-identique de 20 États pour, 18 contre et 9 abstentions.
Session extraordinaire sur les crises économique et	Ont signé la demande de		N'ont pas signé la demande de	Avec le soutien de 27 États membres et de 20 États observateurs, le Président a convoqué la dixième session extraordinaire le 20

financière mondiales	session extraordinaire (27 membres, 22 observateurs)		session extraordinaire (20 membres)	février 2009 avec pour objectif de fournir un forum traitant des crises économique et financière du point de vue des droits de l'Homme. La session a débouché sur une résolution adoptée par un vote de 31 États pour, aucune opposition et 14 abstentions appelant, entre autres, à la création d'un système international démocratique permettant d'intégrer les pays en voie de développement dans l'économie mondiale.
Résolution sur le "Combat contre la diffamation envers les religions"	Votes contre (11)	Abstentions (13)	Votes favorables (23)	Au cours de la 10 ^e session, le Conseil a adopté cette résolution par un vote de 23 États pour, 11 contre et 13 abstentions. La résolution exprimait une vive inquiétude concernant les stéréotypes négatifs et la diffamation envers les religions, et en particulier à l'encontre de l'Islam. Elle faisait également état de la préoccupation face à l'intensification de campagnes de diffamation générales sur les religions et aux incitations à la haine des religions.
Indépendance du Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression	Se sont exprimés en faveur de l'indépendance du RS dans l'exercice de son mandat (10 membres, 10 observateurs)	Ne se sont pas explicitement exprimés sur l'indépendance du RS (20 membres)	Se sont opposés à l'indépendance du RS dans l'exercice de son mandat (17 membres, 4 observateurs)	Au cours de la 11 ^e session, le RS a présenté son premier rapport annuel sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Le débat sur ce rapport a créé la division parmi les États pour savoir si M. La Rue Lewy avait exercé son mandat de façon indépendante. Les États qui ont explicitement accusé le RS de s'éloigner ou d'aller au-delà des prérogatives de son mandat ou encore de violer le Code de conduite ont été signalés par un <input checked="" type="checkbox"/> ; les États qui ont directement défendu l'indépendance du RS ont été signalés par un <input checked="" type="checkbox"/> .

À PROPOS DU DEMOCRACY COALITION PROJECT

Le Democracy Coalition Project est une organisation non-gouvernementale qui mène des recherches et fournit des services de consultation concernant l'avancement de la démocratie et des droits de l'Homme au niveau international, en particulier par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies et autres organes multilatéraux. Démarré en juin 2001 en tant qu'initiative de l'Open Society Institute, le Democracy Coalition Project (DCP) concentre son travail sur la promotion, la recherche et le développement d'une coalition dans le but d'encourager l'essor démocratique comme élément essentiel de la paix et du développement humain à travers le globe. Le DCP occupe un rôle de leadership dans l'élaboration d'une coalition internationale d'organisations qui suivent les politiques étrangères des gouvernements dans leurs relations avec les droits de l'Homme et la promotion de la démocratie. Le DCP s'efforce également d'encourager une Communauté des démocraties plus transparente et plus active et un Caucus des démocraties plus actif aux Nations Unies. Depuis juillet 2009, le DCP dispose d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), ce qui lui permet d'interagir plus directement avec les organes et mécanismes des Nations Unies.

L'ORDRE DU JOUR EN MATIÈRE DE POLITIQUES DU DCP COMPREND :

- Le renforcement du travail des Nations Unies dans le domaine des droits de l'Homme et du développement démocratique
- Le suivi des politiques étrangères des gouvernements dans leurs relations avec les droits de l'Homme et la promotion de la démocratie
- La promotion des réformes et du renforcement des Nations Unies à travers une participation à la société civile et au développement d'une coalition
- L'amélioration des réponses internationales aux crises démocratiques

CONTACTEZ-NOUS

Democracy Coalition Project
1120 19th Street, NW, 8th Floor
Washington, DC 20036, U.S.A.
Tél. : +1 202 721 5630
Fax : +1 202 721 5658
info@demcoalition.org

DIRECTEUR EXÉCUTIF :

Dokhi Fassihian

ASSISTANT AUX PROJETS :

Busi Langa

COLLABORATEUR AU PROGRAMME :

Tracy Baumgardt

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Morton H. Halperin, président

Theodore Piccone

Dokhi Fassihian

Robert Herman

David Birenbaum